



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Guide pratique de l'académie de Paris 2025-2026



Sommaire

Présentation de l'académie

03

Un rectorat, trois sites	4
Nos établissements	5
Organisation de l'académie de Paris	6
Organisation de la région académique Île-de-France	8
L'académie en chiffres	9
Les services et délégations académiques	13
Les services et divisions de l'enseignements scolaire	15
Les services et divisions de l'enseignement supérieur	16
Les corps d'inspections du 1 ^{er} degré et les conseillers pédagogiques	17
Les inspecteurs du 2 ^d degré	18



Des équipes et des outils au service de la communauté éducative

34

Vos démarches à l'arrivée	35
Votre protection sociale	36
Qui gère votre dossier ?	37
Votre rémunération	39
Vos démarches en fonction	40
Des ressources humaines pour vous accompagner	44
Le service communication	46



Travailler au sein de l'académie de Paris

19

L'environnement professionnel en école et en établissement scolaire	20
Votre carrière et ses évolutions	30
Vos formation tout au long de votre carrière - l'école académique de la formation continue (EAFC)	31
Vos droits, vos libertés et obligations en tant que fonctionnaire et agent de l'État	32
Vos instances de dialogue social	33



Informations pratiques

47

Calendrier des événements annuels	48
Glossaire	49
Calendrier scolaire 2025 - 2026	50



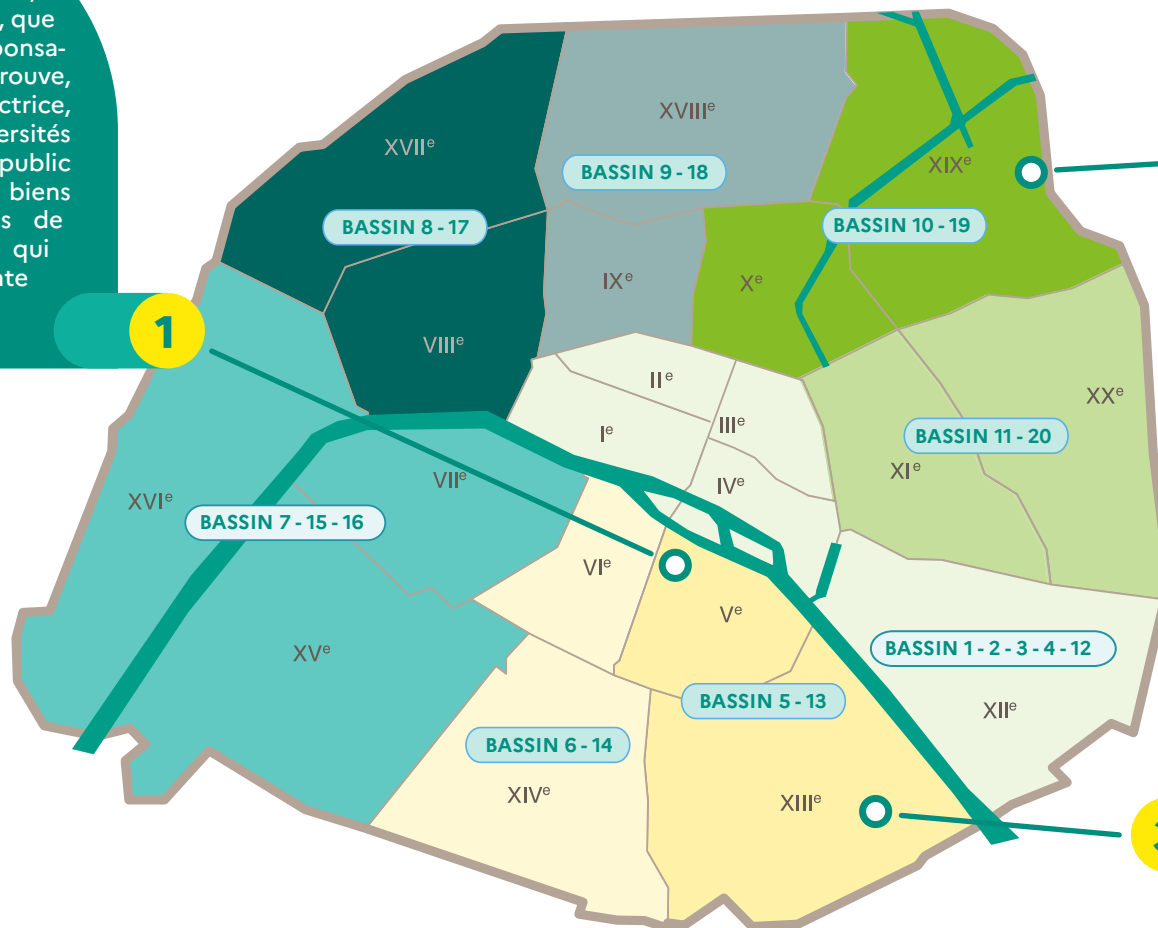
Présentation de l'académie

Un rectorat, trois sites

L'organisation du rectorat de l'académie de Paris tient compte de sa spécificité monodépartementale et de l'importance de l'enseignement supérieur dans la capitale.

L'académie est découpée en 8 bassins.

C'est depuis le site historique de la Sorbonne, au cœur du Quartier latin, que la rectrice exerce ses responsabilités. En Sorbonne se trouve, outre le cabinet de la rectrice, la chancellerie des universités de Paris, l'établissement public administratif qui gère les biens des universités héritières de l'ancienne Sorbonne et qui soutient la vie étudiante et la recherche.



Les services de l'Éducation nationale sont installés, quant à eux, sur le site du Visalto dans le 19^e arrondissement. Ces services gèrent les moyens et les ressources humaines, affectent les élèves, accompagnent les écoles et les établissements par leur expertise et leurs conseils pour mettre en œuvre la politique nationale dans le champ de l'enseignement scolaire.

2

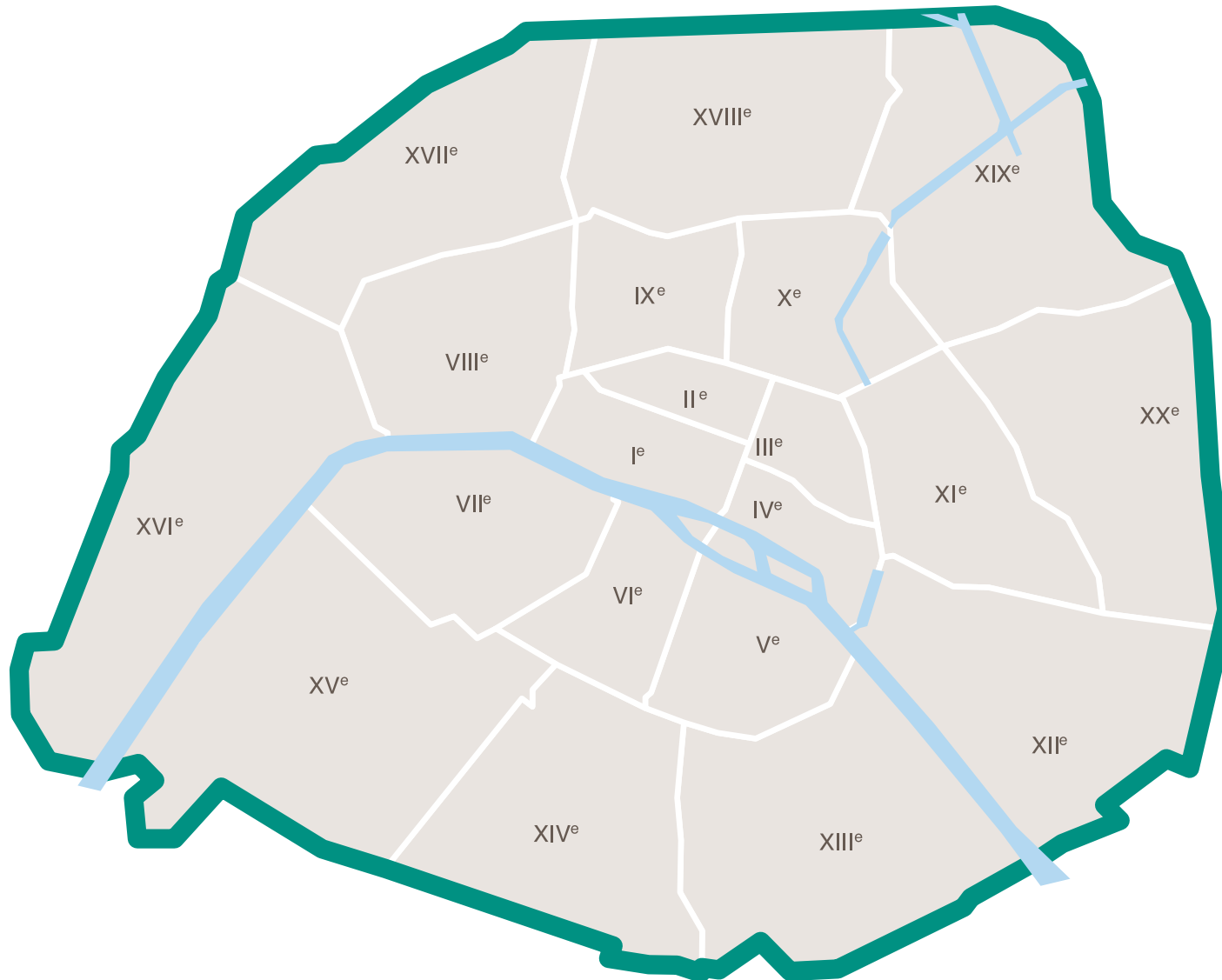
3

Les services de la Direction régionale académique – Service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports de Paris (DRAJES/SDJES) sont situés dans le 13^e arrondissement de Paris.

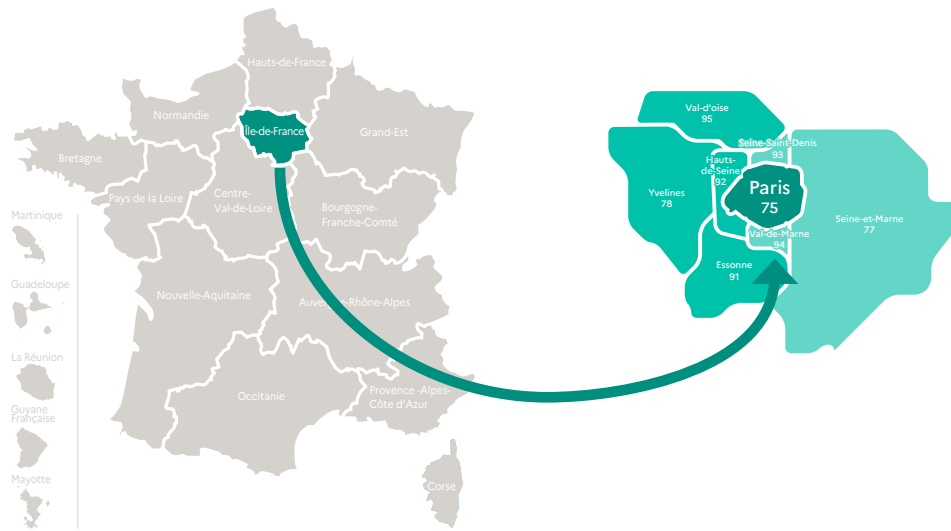
Nos établissements



Carte interactive



Organisation de l'académie de Paris



La **rectrice d'académie** représente la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle est responsable de la totalité du service public de l'éducation sur le territoire académique, de la maternelle à certaines formations post-bac, et exerce aussi des compétences dans le domaine de l'enseignement privé sous contrat. Elle a notamment pour missions de :

- veiller à l'application de toutes les dispositions législatives et réglementaires se rapportant à l'Éducation nationale ;
- définir la stratégie académique d'application de la politique éducative nationale ;
- assurer la gestion des personnels et des établissements ;
- développer des relations avec les autres services de l'État intervenant dans l'académie, les milieux politiques, économiques, socio-professionnels et notamment avec les collectivités territoriales ;
- rendre compte à la ministre du fonctionnement de l'académie qu'elle dirige.

Le **directeur de l'académie de Paris**, nommé par décret du président de la République, est l'adjoint de la rectrice pour les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées, aux établissements d'éducation spéciale et à la formation continue des adultes.

La **secrétaire générale** est chargée de l'administration de l'académie sous l'autorité de la rectrice d'académie.

Les **inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN)**, nommés par décret du président de la République, conduisent leur action sous l'autorité de la rectrice et du directeur de l'académie de Paris.

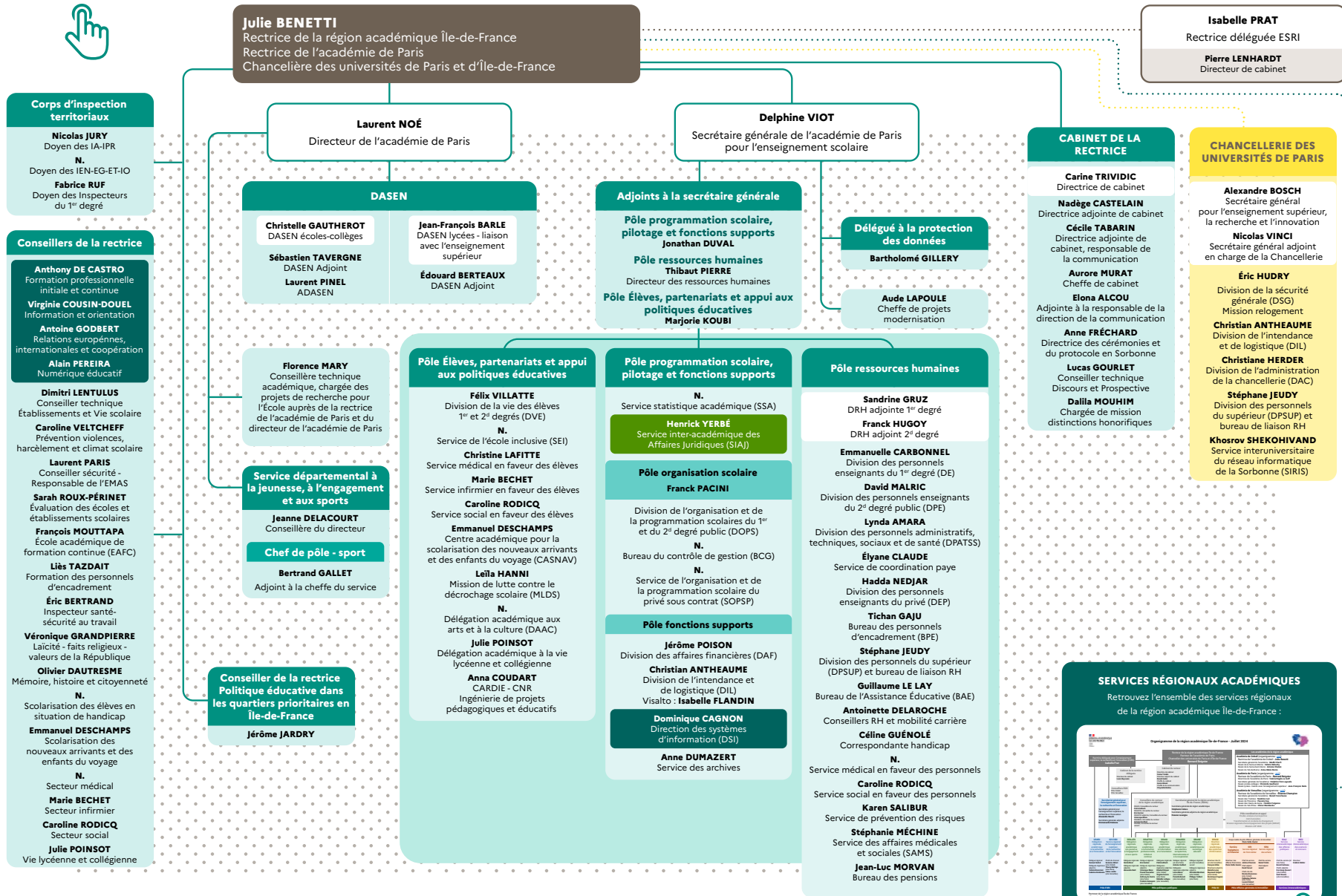
Ils ont la responsabilité de l'évolution pédagogique et structurelle des écoles et des établissements, de la gestion des postes, de la répartition des moyens d'enseignement et de vie scolaire et, pour le 2^d degré, de l'affectation des élèves. Ils assurent le suivi et l'accompagnement des personnels de direction.

La **DASEN1** est responsable des écoles et des collèges. Elle est aussi chargée de la coordination des IEN ainsi que de la gestion des professeurs des écoles. Elle est assistée par un **ADASEN** pour le premier degré et d'un **DAASEN** pour les collèges.

Le **DASEN2** est responsable des lycées et des formations post-baccalauréat dans les lycées. Assisté du **DAASEN2**, il assure également la continuité du parcours des élèves entre le lycée et l'enseignement supérieur.

Les **conseillers de la rectrice** (inspecteurs ou cadres administratifs) apportent leur expertise au recteur.

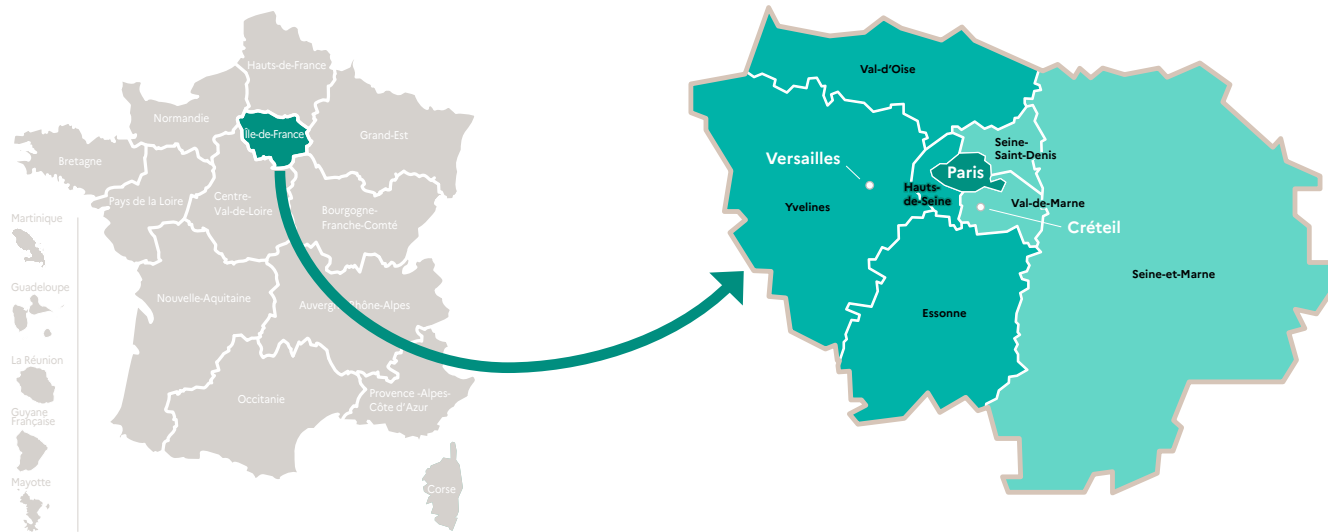
Organigramme de l'académie de Paris



- Services académiques
- Chancellerie des universités de Paris
- Services régionaux académiques
- Services inter-académiques



Organisation de la région académique Île-de-France



Les recteurs d'académie

Les recteurs d'académie exercent les missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducative et représentent la ministre chargée de l'Éducation nationale au sein des académies et des départements qui les constituent. Ils sont responsables de la totalité du service public de l'éducation dans les académies, et exercent aussi des compétences dans le domaine de l'enseignement privé sous contrat.

Les recteurs d'académie ont autorité sur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

La région académique : 3 académies, Créteil, Paris, Versailles, 8 départements

La région académique pilote un certain nombre de missions stratégiques, avec une volonté de mutualiser des fonctions de soutien aux 3 académies. Elle assure en outre la compétence sur le champ de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ESRI) par le biais de la rectrice de région académique.

La rectrice de région académique

La rectrice de la région académique Île-de-France est la rectrice de l'académie de Paris et chancelière des universités d'Île-de-France. Interlocutrice privilégié de la présidence de la Région Île-de-France et de la préfecture de région dans la mise en œuvre des politiques publiques interministérielles, elle est le garant de la cohérence des politiques d'éducation, de formation, de recherche et d'innovation.

La rectrice de région académique arrête l'organisation fonctionnelle et territoriale de la région académique et détermine les attributions des services régionaux et inter académiques.

La rectrice déléguée

La rectrice déléguée en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation assiste la rectrice de région académique dans ses compétences de droit commun en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de l'innovation (ESRI) sur l'ensemble du territoire régional.

La secrétaire générale de région académique

La secrétaire générale de région académique est chargée, sous l'autorité de la rectrice de région, de l'administration de la région académique. Elle est assistée d'une secrétaire générale adjointe et d'une équipe d'appui. Le secrétaire général de la région académique pilote l'ensemble des services régionaux placés sous sa responsabilité et dispose, autant que de besoin, des services académiques et inter académiques.



L'académie en chiffres

Les établissements parisiens

1 070 écoles et établissements
pour l'enseignement scolaire
(public et privé sous contrat)



733 écoles



626 écoles publiques
dont **212** en éducation prioritaire
et **107** écoles privées sous contrat

178 collèges



114 collèges publics
dont **30** en éducation prioritaire
et **64** collèges privés sous contrat

159 lycées



69 lycées publics
dont **25** lycées professionnels
et **65** lycées privés sous contrat

3 EREA
(établissement
régional
d'enseignement
adapté)

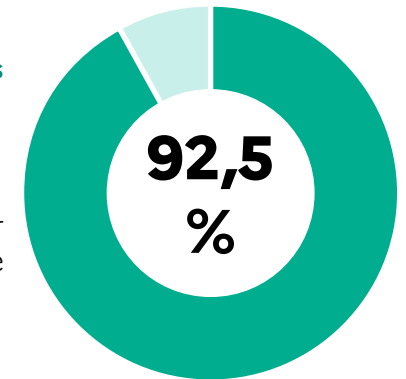
Taux de réussite aux examens

Résultats du deuxième groupe
du baccalauréat
Session de juin 2025
(public et privé sous contrat)



23 891 candidats

Taux de réussite pour
l'académie parisienne

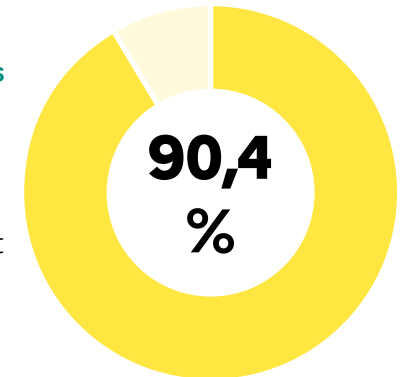


Résultats du Diplôme national du brevet
Session de juin 2025



21 060 candidats

Taux de réussite atteint



(Source : RAMSESE - SSA)

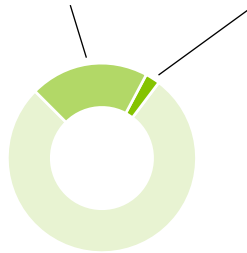
Les élèves

292 756 élèves

(à la rentrée 2024 dans les secteurs public et privé sous contrat)

139 108

élèves dans les **écoles** publiques et privées sous contrat dont **28 920** en REP et **3 513** en REP+



99,2%

des élèves de **l'éducation prioritaire** dans des classes de **CP et CE1** dédoublées



96,4%

des élèves de **grande section** en **éducation prioritaire** dans des classes **dédoublées**



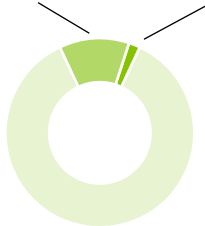
??%

des classes de grande section en **éducation prioritaire** avec **moins de 16 élèves**.



80 618

élèves dans les **collèges** publics et privés sous contrat, dont **9 437** en REP et **1 392** en REP +



72 476

élèves dans les **formations pré-bac des lycées** publics et privés sous contrat

554 élèves dans les **EREA**

L'école inclusive

Au cours de l'année scolaire 2024-2025 :

1 678 élèves allophones accueillis en **UPE2A** dans le **2d degré**

832 dans le **1er degré**

1 056 élèves allophones ex-UPE2A ont bénéficié du **soutien FLS**

Rentrée 2024 :

2 126 élèves inscrits dans des **dispositifs ULIS** dans le public et privé sous contrat

13 921 apprentis dans le pré-bac au 31 décembre 2023

Source : constat de rentrée 2024 - SSA

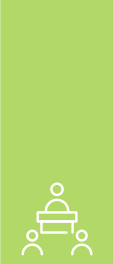
Les personnels

Enseignement scolaire public et privé

35 214 personnels dans l'académie de Paris
au 31 décembre 2024 (y compris les enseignants
du secteur privé sous contrat)



9 294 professeurs des écoles



15 940 enseignants du 2^d degré



515 personnels d'encadrement
(encadrement administratif, personnels de direction,
personnels d'inspection)

6 217 personnels dans la filière vie scolaire
(AED /AESH, conseillers principaux d'éducation, psychologues de
l'éducation nationale dans le 1^{er} et 2^d degrés)

2 857 personnels dans la filière IATSS
(ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé)

391 personnels Jeunesse et Sports

(Source : BSA - SSA)

L'enseignement supérieur



5 Universités

2 IUT

1 INSPE

1 ENS

11 Grands établissements

3 COMUE

19 Écoles
du supérieur

4 579 maîtres de
conférence

8 946 enseignants
permanents dont

745 enseignants du
2^d degré et des arts et
métiers,

3 622 professeurs

pour l'année universitaire 2024-2025.

44 lycées publics et privés sous contrat
proposent des **CPGE**

et **57** des **STS**

(Source : opendata SIES)

Les services et délégations académiques

Les délégations

La délégation académique aux arts et à la culture (DAAC)

La délégation académique aux arts et à la culture impulse et coordonne la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle (EAC) de l'académie de Paris au service de la réussite de tous les élèves. Elle met en place une politique partenariale associant les acteurs de la vie culturelle, artistique et scientifique, les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'État. Elle anime le réseau des professeurs relais mis à disposition de 28 structures culturelles du territoire parisien. Elle accompagne les équipes éducatives dans la construction de leurs projets et leur propose des parcours spécifiques au sein de l'École académique de la formation continue. Elle accompagne aussi les chefs d'établissement et les référents culture dans la prise en main des dispositifs contribuant à l'atteinte de l'objectif du 100 % EAC.



La délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC - site Paris)

La délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération élabore et accompagne la politique d'ouverture internationale de l'académie sous l'autorité de la rectrice.

Elle met en place des accords de coopération décentralisée avec des académies ou institutions équivalentes en Europe et dans le monde, déclinés en appariements entre établissements permettant échanges à distance et mobilités d'élèves et de personnels. Son bureau Erasmus+ porte des projets européens à l'échelle académique, avec un focus sur les écoles bilingues et la voie professionnelle. Il assiste les établissements dans le financement et la gestion de leurs projets Erasmus. En partenariat avec France Éducation International, la DAREIC coordonne l'accueil de 200 assistants de langue par an. En outre, elle met en œuvre les mobilités franco-allemandes de l'OFAJ et le dispositif e-Twinning de jumelage virtuel entre établissements scolaires. Elle est également chargée du suivi de la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) avec la chancellerie des universités de Paris et le service ESRI de l'académie.

La délégation académique au numérique éducatif (DRANE - site Paris)

La Délégation régionale académique au numérique éducatif (DRANE) pilote la stratégie du numérique pour l'éducation, en lien avec les priorités du ministère. En partenariat avec les corps d'inspection, la DRANE conçoit et déploie des actions de formation pour permettre aux personnels de développer une culture numérique commune et transformer ainsi les pratiques pédagogiques.

La DRANE accompagne notamment les projets numériques en lien avec les collectivités territoriales (ENT, dispositifs mobiles...) et favorise les expérimentations pédagogiques. Elle anime des réseaux d'acteurs (référents numériques, formateurs...) pour favoriser le partage, la mutualisation et l'inspiration.

À travers ses actions, la DRANE contribue à construire une école qui forme tous les élèves à l'acquisition d'une citoyenneté numérique éclairée, capables de comprendre les enjeux éthiques, sociaux et techniques du numérique.



La délégation académique à la mémoire, à l'histoire et à la citoyenneté (DAMHEC)

La délégation académique à la mémoire, à l'histoire et à la citoyenneté accompagne les établissements des 1^{er} et 2^d degrés dans différents projets pédagogiques civiques, historiques, mémoriels et/ou portant sur le lien armée-nation. Elle encadre la participation des classes à des concours, mobilise des élèves lors de commémorations annuelles ou ponctuelles. Elle coordonne les actions du Trinôme académique de Paris en lien avec le délégué militaire départemental et l'Institut des Hautes Études de Défense nationale pour promouvoir et renforcer dans les établissements scolaires l'esprit de Défense et de sécurité. La DAMHEC travaille en partenariat avec de nombreuses institutions et associations.

L'équipe Laïcité-Faits religieux - valeurs de la République

L'équipe Laïcité-Faits religieux -valeurs de la République sensibilise la communauté éducative à la laïcité, intervient en cas de contestation et valorise les actions menées au sein des écoles et des établissements. Elle assure une formation des personnels et intervient auprès des élèves sur les valeurs de la république, le principe de laïcité, la liberté d'expression, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Elle recueille les atteintes à la laïcité et assure le suivi des dérives sectaires. Elle propose des ressources et des informations sur le site académique.

Elle organise des moments forts et valorise des travaux menés par les élèves, notamment lors de la journée de la laïcité le 9 décembre.



Le délégué académique à la vie lycéenne et collégienne (DAVLC)

La vie lycéenne et la vie collégienne, animées par le délégué académique, s'articulent autour d'instances (au niveau établissement, académique, national) dans lesquelles sont élus des élèves pour représenter leurs pairs.

Les élus du Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) sont réunis par le recteur pour échanger autour de sujets d'actualité qui les concernent, et présenter leurs actions en faveur d'un climat scolaire serein (lutte contre les discriminations, éducation au développement durable, bien-être des élèves...). Le DAVLC anime le groupe des élus du CAVL et le groupe des élèves membres du CAVC, qui sont associés aux travaux des comités de pilotage académique, et travaille en lien avec les Conseils de vie collégienne et lycéenne, et le Conseil national de la vie lycéenne.

La Cellule Académique en Recherche Développement Innovation Expérimentation (CARDIE)

La CARDIE est une cellule dédiée à l'accompagnement de projets innovants.

Elle se fixe pour principe d'associer des expertises diverses, de mettre en réseau, d'ouvrir la réflexion collective sur des sujets émergents, prioritairement définis par les porteurs de projets en fonction des besoins identifiés dans les écoles et des établissements.

La CARDIE vous accompagne dans l'élaboration du projet propose des ressources, des formations, met en réseaux, valorise et assure le suivi des projets sélectionnés.

[L'appel à projets CARDIE 2025](#) est mis en œuvre pour repérer, soutenir, développer et valoriser l'innovation qui naît dans les écoles et établissements scolaires de l'académie pour améliorer la réussite, le bien-être des élèves et réduire les inégalités.

Les projets retenus bénéficient d'un environnement propice à leur développement par : la mise en réseau des établissements concernés ; une priorité dans l'accompagnement académique ; une mise en relation avec les ressources académiques, l'EAFC, les délégations et les pilotes de dossiers académiques, les laboratoires de recherche ; un soutien particulier à la valorisation du projet, labellisé CARDIE.

Délégation de la Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAFPIC - site Paris)

La DRAFPIC – site Paris contribue à la mise en œuvre de la politique académique pour les élèves de Lycées professionnels, les apprentis et les stagiaires adultes du CAP à la Licence professionnelle en passant par le Bac professionnel, le BTS et des diplômes d'Arts. La voie professionnelle regroupe la formation initiale sous statut scolaire et par apprentissage dans les lycées professionnels, polyvalents et technologiques, ainsi que la formation continue au sein du réseau des GRETA.

La DRAFPIC – site Paris assure la cohérence de l'offre de formation et le pilotage de la voie professionnelle par la définition de la carte des formations professionnelles et technologiques en lien avec les besoins du monde économique. Elle soutient le développement de l'apprentissage dans les EPLE. Elle favorise la construction de parcours mixtes associant voie scolaire, apprentissage et formation continue, tout en assurant le pilotage de la formation continue des adultes.

Enfin, la DRAFPIC – site de Paris agit pour l'insertion des apprenants avec le renforcement des liens entre l'École et l'Entreprise, à travers le dispositif CLEE ou Comité Local École-Entreprise, et la mise en place des Bureaux Des Entreprises (BDE).

Délégation régionale académique à l'information et à l'orientation (DRAIO - site Paris)

La délégation régionale académique à l'information et à l'orientation - site Paris coordonne les actions et opérations relevant de la politique régionale en matière d'orientation, d'affectation et d'insertion. En cohérence avec la région académique, la DRAIO pilote les procédures d'affectation dans le 2^d degré (Afflenet) et d'admission dans l'enseignement supérieur (Parcoursup). Elle participe avec l'appui des CIO, à la mise en œuvre du continuum bac-3 Bac + 3.

Avec l'IEN-IO, la DRAIO - site Paris :

- anime le réseau des Centres d'information et d'orientation (CIO) de Paris et pilote la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) ;
- pilote l'activité des plates-formes de suivi et d'appui des élèves décrocheurs ;
- suit la mise en œuvre de l'obligation de formation 16-18 ans.

Le pôle pédagogique de la DRAIO - site Paris accompagne la dimension éducative et pédagogique en orientation en participant notamment à la professionnalisation des acteurs.

Le Lab' Sorbonne

Le Lab' Sorbonne se veut un tiers lieu de communication, de formation et d'innovation à proximité des chercheurs. De l'émergence de l'idée à l'autonomie des créateurs de projets, c'est aussi un incubateur où il met à disposition l'appui et l'accompagnement nécessaires à l'évolution et à la transformation des idées innovantes en projets efficaces jusqu'à leurs réussites. Lieu de recherche, d'expérimentation et de lien, le Lab' fédère toutes les communautés éducatives dans une logique d'ouverture et de liberté, au service de la réussite de tous les élèves. Son laboratoire pédagogique doit devenir le catalyseur des pratiques et le lien entre les chercheurs et les enseignants.

En étroite collaboration avec l'École Académique de Formation Continue (E AFC), le Lab' organise des ateliers, des événements, des rencontres et des échanges de pratiques E AFC/ Lab dédiés au développement professionnel et personnel de tous les personnels afin de donner du sens à chacun.



Les services et divisions de l'enseignement scolaire

Les services et divisions de l'enseignement scolaire sont organisés en pôles métiers.

Pôle ressources humaines

Ce pôle est chargé de la mise en œuvre de la politique académique des ressources humaines pour l'ensemble des catégories de personnels (1^{er} degré, 2^d degré, public, privé, enseignants et non-enseignants) dans le cadre de sa feuille de route RH académique. En relation avec les autres divisions, il réalise les opérations de recrutement, de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences et assure la gestion administrative et financière de tous les personnels de l'académie. Il promeut les démarches de diversification des parcours et veille à ce que tous les agents disposent des éléments d'information nécessaires à leur évolution professionnelle. Il assure également le dialogue social avec les partenaires sociaux dans le cadre des diverses instances représentatives des personnels, CSA, F3SCT et autres dispositifs. Il pilote la prévention des risques psychosociaux, accompagne les personnels en difficulté, et les personnels en situation de handicap.

Pôle programmation scolaire, pilotage et fonctions supports

Ce pôle a en charge l'organisation scolaire ainsi que la gestion des budgets de l'académie (emplois, masse salariale et crédits de fonctionnement). À ce titre, il répartit les moyens en emplois d'enseignement, d'éducation et de surveillance, les emplois administratifs ainsi que les crédits pédagogiques et éducatifs du premier et second degrés public et privé sous contrat. Il met en œuvre une démarche de pilotage et contribue à la prise de décision grâce à la production d'analyses et d'indicateurs de suivi.

Par ailleurs, au sein de ce pôle, deux services à haut niveau d'expertise ont un rôle essentiel d'aide à la décision :

- le service statistique académique (SSA) joue un rôle déterminant par la production d'analyses et d'expertises qui soutiennent notamment le travail de programmation scolaire,
- le service interacadémique des affaires juridiques.

Enfin, le pôle regroupe les fonctions académiques supports : finances, informatique, logistique ainsi que le service des archives.

Pôle Élèves, partenariats et appui aux politiques éducatives

Le pôle élèves et politiques éducatives assure les opérations de gestion collective et individuelle permettant l'affectation des élèves en collège et lycée. Il prend en charge les opérations et les actes concourant à la vie scolaire : aides financières, suivi de l'absentéisme, élections aux conseils des écoles et EPLE, voyages et sorties scolaires... Il organise le contrôle des établissements privés hors contrat ainsi que des élèves instruits en famille. Il met en œuvre la politique sociale et de santé en faveur des élèves. Appuyé par les délégations et missions académiques, il soutient et accompagne les politiques éducatives, en liaison étroite avec les collectivités locales et les associations partenaires. Il contribue directement à l'inclusion des élèves, à la continuité éducative des temps de l'enfant ainsi qu'au développement des arts et de la culture, du sport, de l'environnement durable et de la citoyenneté.

Les services et divisions de l'enseignement supérieur

- **Division de l'administration et de la chancellerie (DAC)**
ce.dac@ac-paris.fr / 01 40 46 20 07
- **Service régional enseignement supérieur recherche et innovation (SR-ESRI), pôle Paris**
ce.devu@ac-paris.fr / 01 40 46 22 53
- **Service régional de l'immobilier (SRI), Pôle Paris**
ce.dpcu@ac-paris.fr / 01 40 46 23 25
- **Division de la sécurité générale (DSG)**
dsg@ac-paris.fr / 01 40 46 22 29
- **Division de l'intendance et de la logistique (DIL)**
ce.dil.sorbonne@ac-paris.fr / 01 40 46 20 08
- **Service interuniversitaire du réseau informatique de la Sorbonne (SIRIS)**
siris@sorbonne.fr / 01 40 46 24 62
- **Service des archives**
ce.archives@ac-paris.fr / 01 40 46 23 95 / 01 44 62 40 89
- **Division des personnels du supérieur (DPSUP) et bureau de liaison RH pour les personnels du rectorat site Sorbonne**
ce.dpsup@ac-paris.fr / 01 40 46 22 50

Les corps d'inspections du 1^{er} degré



LES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (IEN) DE CIRCONSCRIPTION

Sous l'autorité de la DASEN 1, les IEN du 1^{er} degré sont les supérieurs hiérarchiques directs des professeurs des écoles.

Ils sont en charge d'une circonscription et sont assistés dans leurs missions d'accompagnement et de formation par des conseillers pédagogiques de circonscription (CPC).

Les IEN veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes et les écoles. De ce fait, ils évaluent les enseignements, les personnels et concourent à l'évaluation des établissements. Ils accompagnent les enseignants dans leurs pratiques et dans leur évolution de carrière.

Inspecteurs de l'Éducation nationale du 1^{er} degré attachés au rectorat

- Mission Instruction en famille
- Responsable du CASNAV
- Déléguée à la protection des données

Liste des inspecteurs de l'Éducation nationale du 1^{er} degré affectés à l'ASH

- Conseiller de la rectrice – Coordination de l'ASH
- ASH 1 – Scolarisation en milieu spécialisé
- ASH 2 – Scolarisation à titre collectif
- ASH 3 – Scolarisation à titre individuel

LES CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES DE CIRCONSCRIPTION (CPC) DU 1^{ER} DEGRÉ

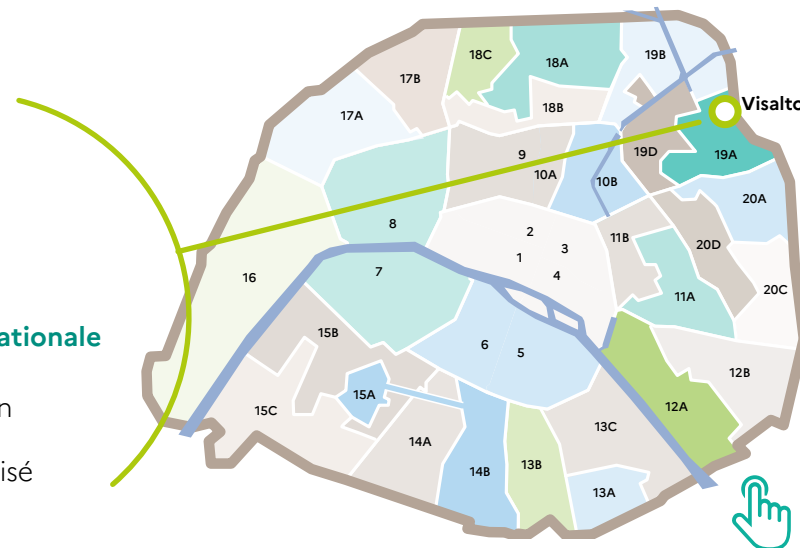
Les conseillers pédagogiques de circonscription sont des enseignants du 1^{er} degré disposant du statut de professeur des écoles maître formateur. Ils sont les relais des IEN du 1^{er} degré pour une circonscription donnée.

Leurs missions :

- accompagnement pédagogique des enseignants et des équipes d'école ;
- formation initiale et continue des enseignants ;
- mise en œuvre de la politique éducative.

Les inspecteurs de l'Éducation nationale du 1^{er} degré

- Paris 1 - 2 - 3 - 4 – Paris Centre
- Paris 5 - 6 – Luxembourg-Sorbonne
- Paris 7 - 8 – Invalides-Étoile
- Paris 9 - 10A – Rochechouart
- Paris 10B – Récollets
- Paris 11A – Voltaire
- Paris 11B – Bastille
- Paris 12A – Daumesnil-Marais
- Paris 12B – Nation
- Paris 13A – Olympiades
- Paris 13B – Butte aux cailles
- Paris 13C – Austerlitz
- Paris 14A – Montparnasse
- Paris 14B - 15A – Montsouris-Volontaires
- Paris 15B – Grenelle
- Paris 15C – Convention
- Paris 16 – Auteuil
- Paris 17A – Wagram
- Paris 17B – Bessières
- Paris 18A – La Chapelle
- Paris 18B – Goutte d'Or
- Paris 18C – Montmartre
- Paris 19A Amérique
- Paris 19B Villette - Pont de Flandre
- Paris 19D Combat
- Paris 20A Saint-Fargeau
- Paris 20C Charonne
- Paris 20D Belleville - Réunion



Les inspecteurs chargés du 2^d degré

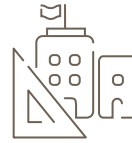


EN COLLÈGES ET LYCÉES GÉNÉRAUX ET TECHNOLOGIQUES

LES INSPECTEURS D'ACADÉMIE, INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX (IA-IPR)

Sous l'autorité de la rectrice, les IA-IPR sont en charge d'une discipline ou d'une spécialité au sein des collèges et lycées généraux et technologiques de l'académie. De façon concertée avec les chefs d'établissement, les IA-IPR évaluent les professeurs et suivent leurs carrières.

Ils ont également un rôle d'animation et d'impulsion auprès des équipes pédagogiques et des établissements (gestion de projets, innovations).



EN LYCÉES PROFESSIONNELS

LES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL (IEN-EG) ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (IEN-ET)

Sous l'autorité de la rectrice, les IEN-EG et les IEN-ET exercent des missions identiques à celles des IA-IPR, mais sur le champ spécifique de la voie professionnelle.



DE MANIÈRE TRANSVERSE (TOUTES VOIES CONFONDUES)


LES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE CHARGÉS DE L'INFORMATION ET DE L'ORIENTATION (IEN-IO)

Sous l'autorité de la rectrice, les IEN-IO travaillent auprès de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale. Ils pilotent et évaluent les politiques, les structures et les pratiques des différents acteurs en lien avec l'orientation et la lutte contre le décrochage scolaire. Ils animent et coordonnent l'activité des CIO du département et promeuvent également les actions et démarches contribuant à l'information, à l'orientation et à l'insertion des jeunes.

LES INSPECTEURS D'ACADÉMIE – INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX ÉTABLISSEMENTS ET VIE SCOLAIRE (IA-IPR EVS)

Les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux Établissements et vie scolaire (IA-IPR EVS) interviennent dans tout type d'établissement en support et appui aux chefs d'établissement et accompagnent les CPE et les documentalistes.

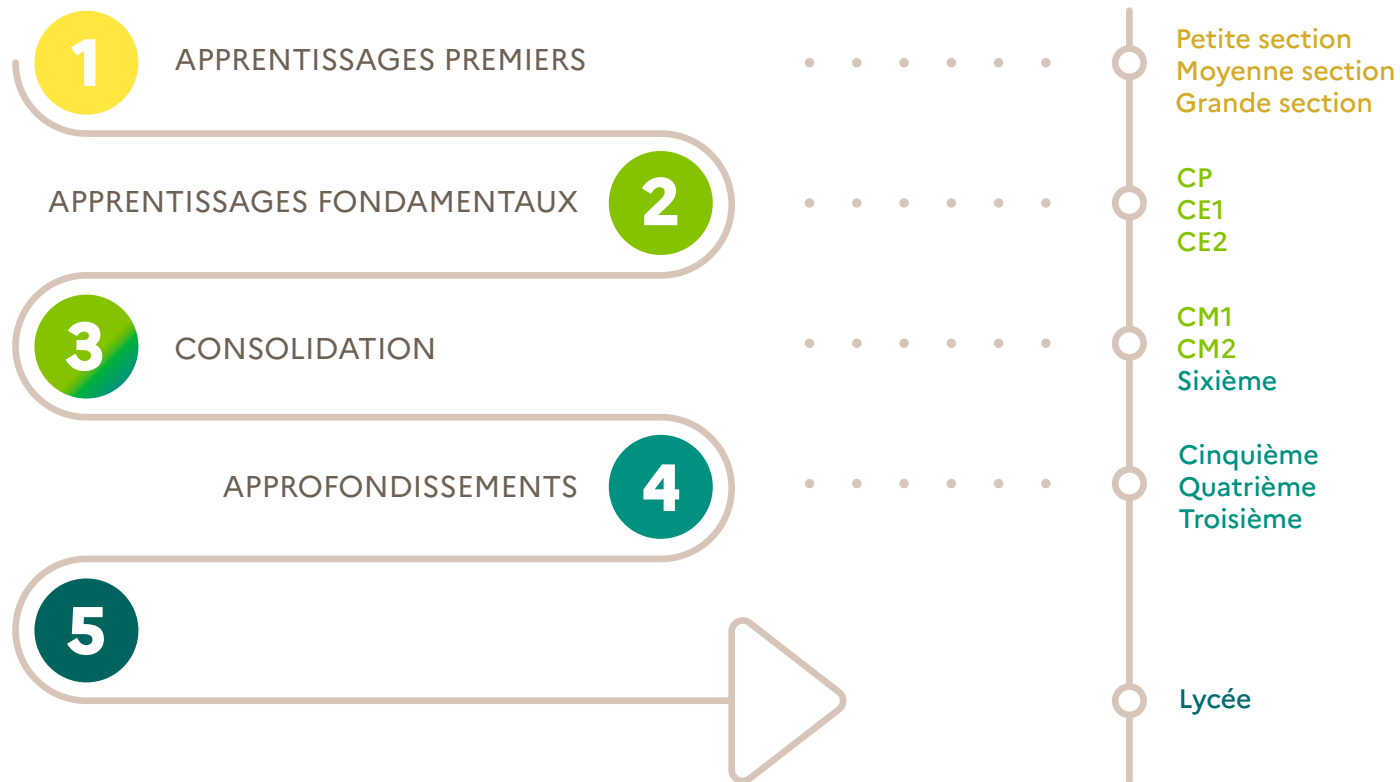


A photograph of a classroom. In the foreground, several students are seated at desks, looking towards the front of the room. A teacher is standing at the front, partially visible. The room has large windows with blue curtains and a door in the background. The text 'Travailler au sein de l'académie de Paris' is overlaid on a green rounded rectangle on the right side of the image.

Travailler au sein de l'académie de Paris

L'environnement professionnel en école et en établissement scolaire

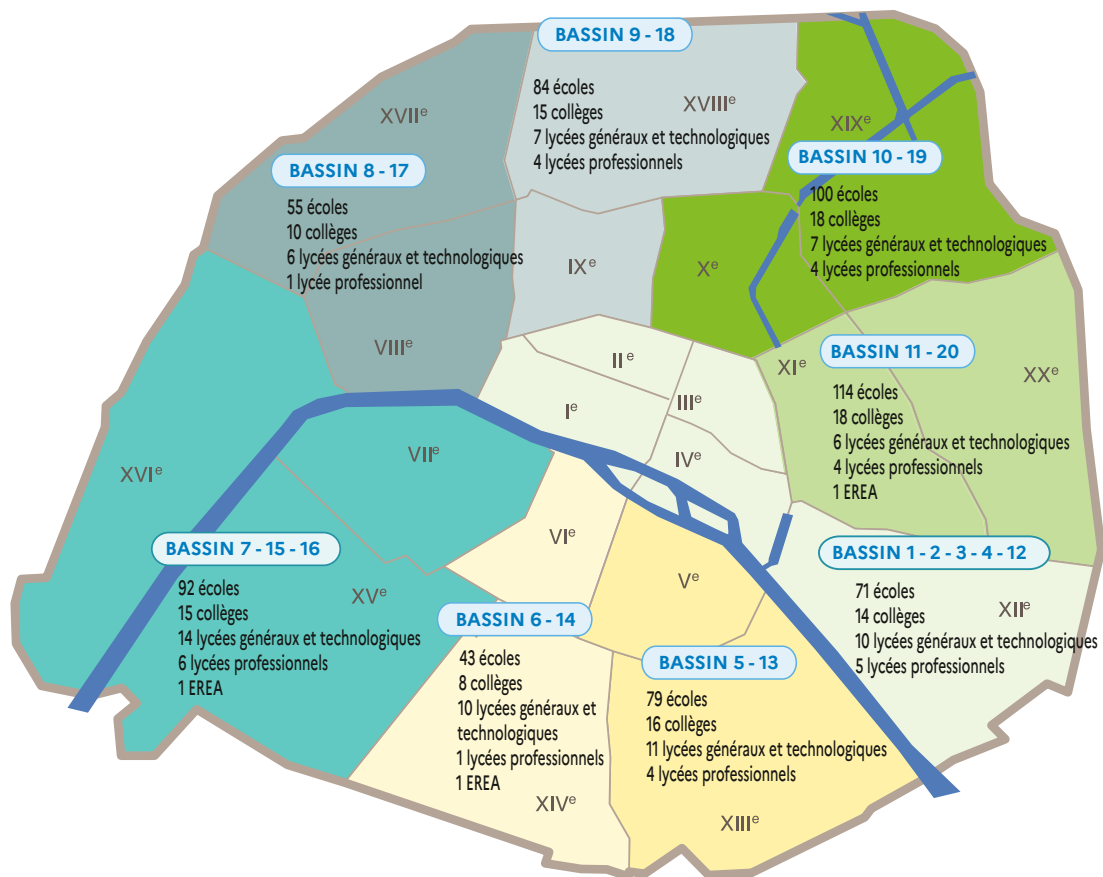
De l'école maternelle à l'entrée au lycée : 4 cycles pédagogiques



École maternelle
École élémentaire
Collège
Lycée

Une académie organisée en 8 bassins

L'académie de Paris est découpée en huit bassins regroupant écoles, collèges et lycées. Le bassin n'est pas un échelon administratif ou hiérarchique. Il est distinct des circonscriptions du 1^{er} degré. Il constitue un lieu pertinent d'animation, d'échanges et de dialogues entre les établissements, entre les niveaux d'enseignement ainsi qu'entre les établissements et l'autorité académique. Il facilite le travail en réseau pour apporter des réponses aux problématiques communes d'un territoire.

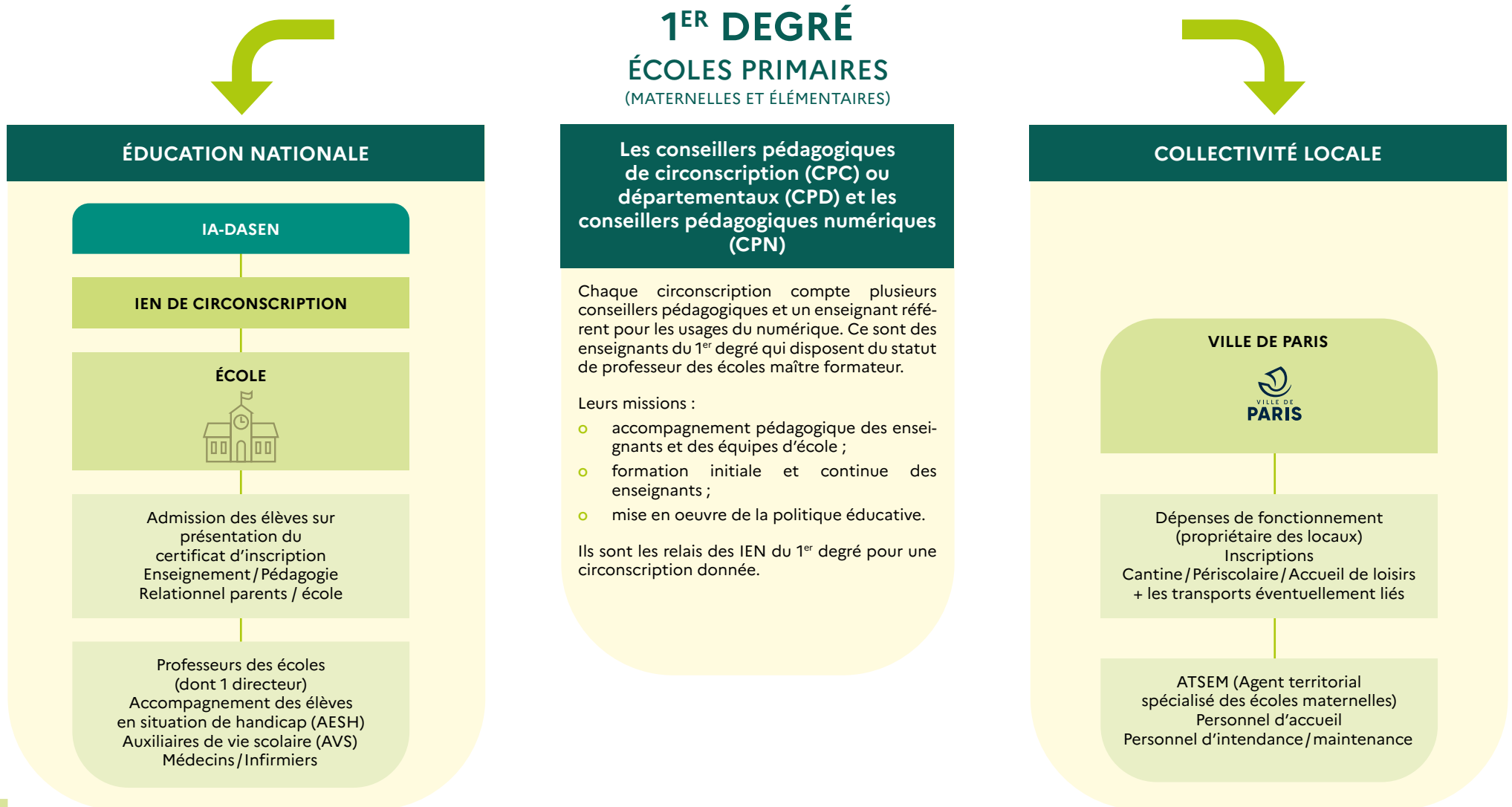


Conseils école - collège

Le conseil école-collège a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre les 1^{er} et 2^d degrés. Présidé par le principal du collège et l'inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription, il est constitué d'enseignants du collège et des écoles avoisinantes qui fournissent ses effectifs. Il se réunit au moins deux fois par an et établit son programme d'actions ainsi qu'un bilan de ses réalisations. Ils sont soumis au conseil d'administration du collège et au conseil d'école. Il peut aussi créer des commissions chargées de la mise en œuvre des actions de son programme.

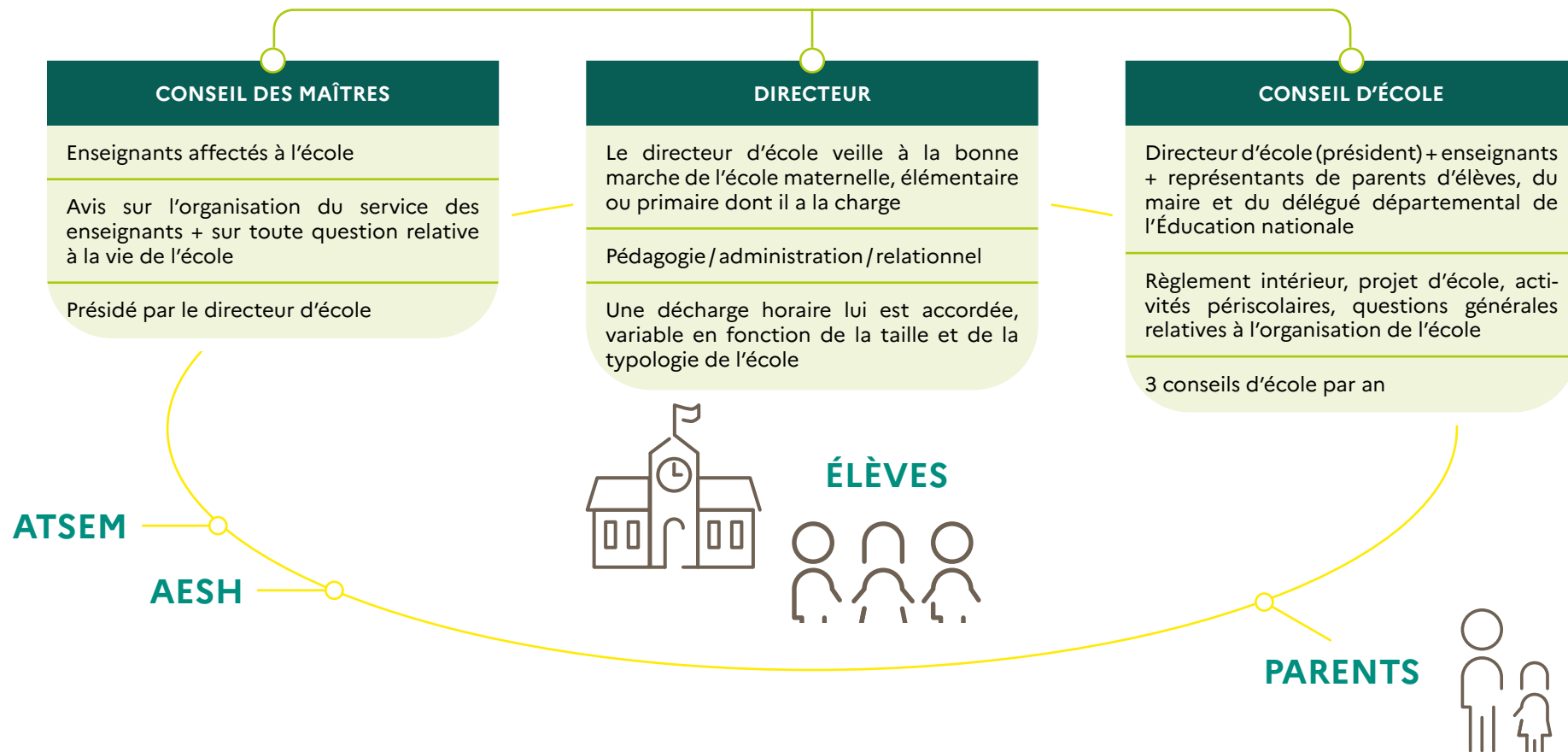
L'organisation des écoles primaires (1^{er} degré)

Une responsabilité partagée entre l'éducation nationale et la ville de Paris



L'organisation des écoles primaires (1^{er} degré)

Les 3 composantes essentielles des écoles primaires



4 SAVOIRS FONDAMENTAUX POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE



LIRE



ÉCRIRE



COMPTER



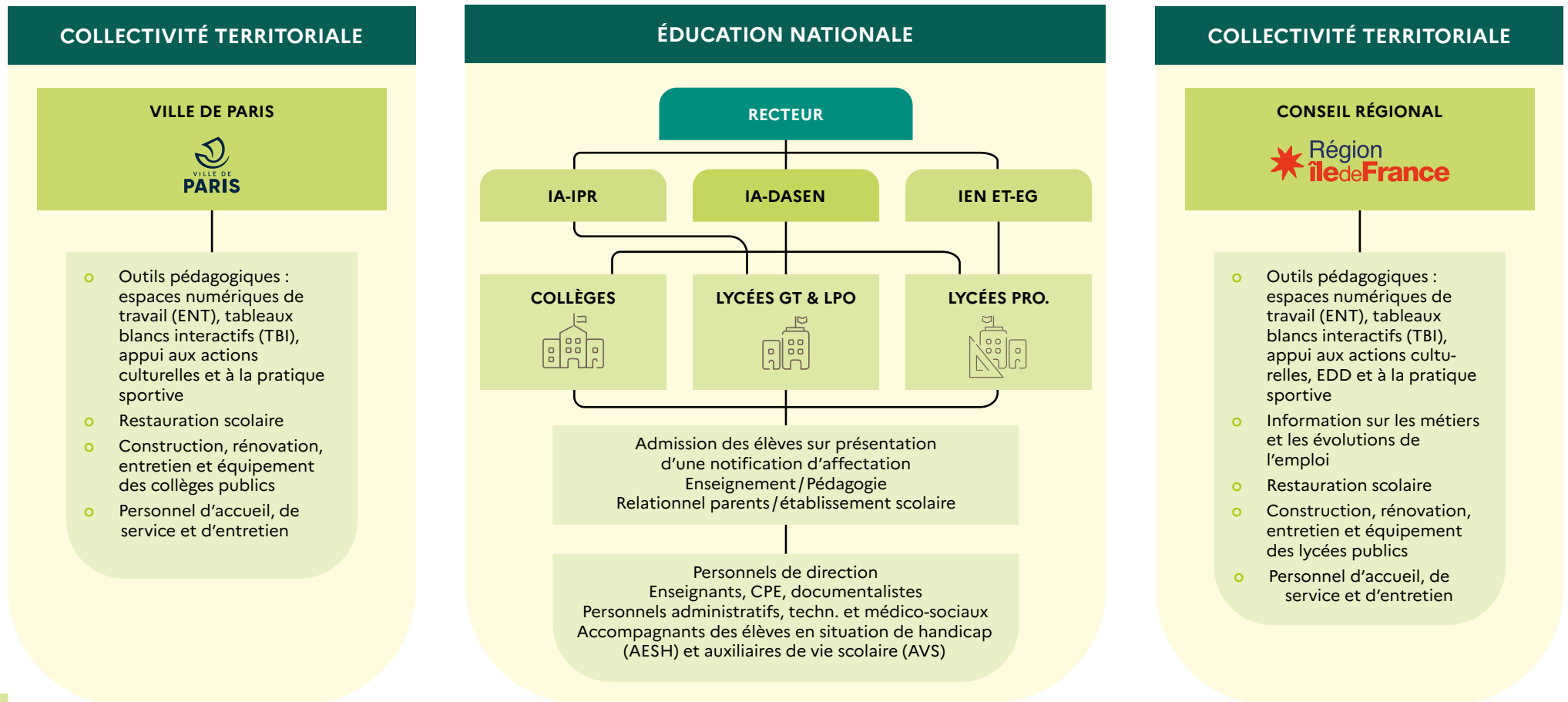
RESPECTER AUTRUI

L'organisation des collèges et des lycées (2^d degré)

Une responsabilité partagée entre l'éducation nationale et les collectivités territoriales

COLLÈGES

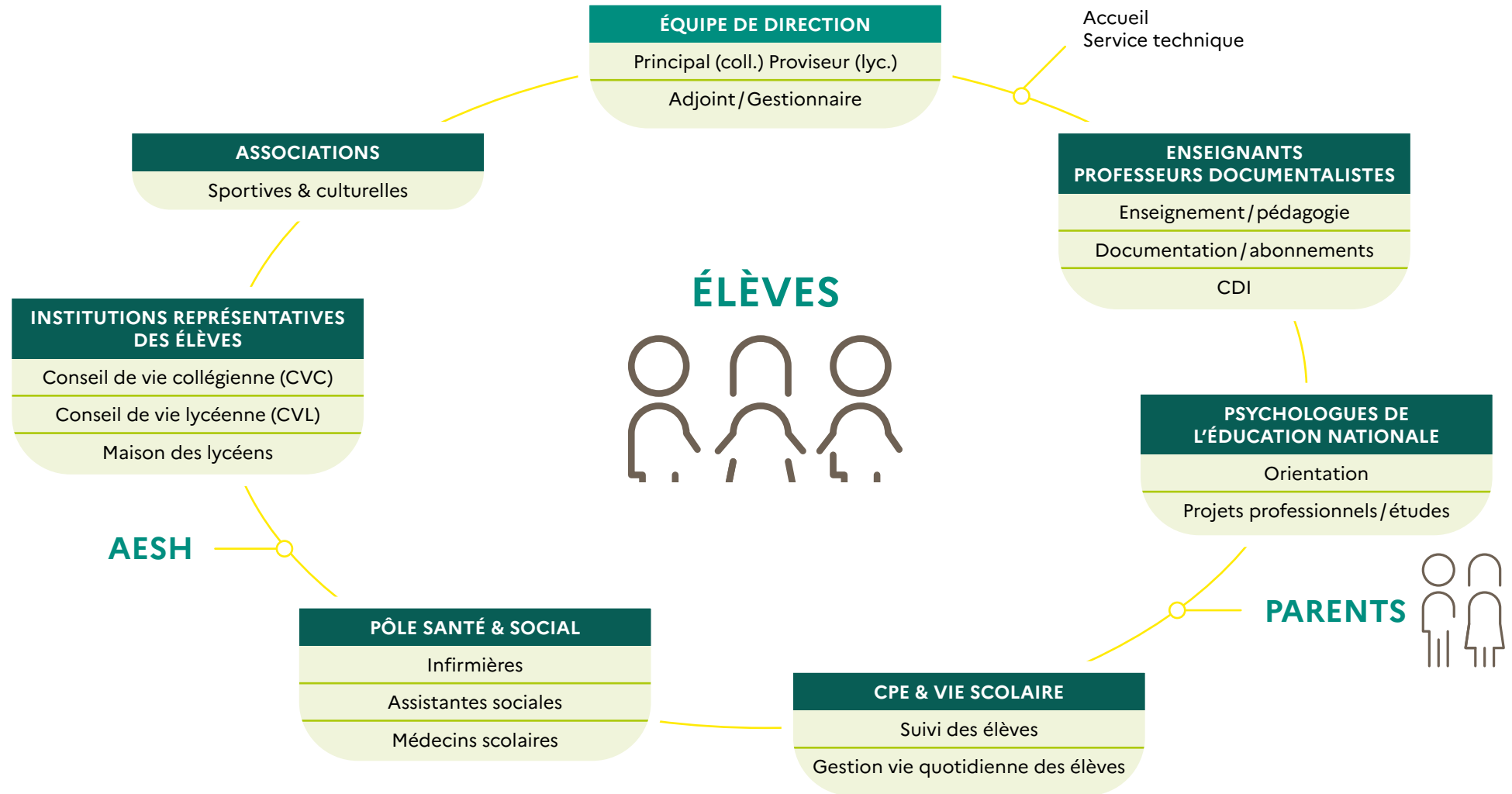
2^D DEGRÉ



Collèges et lycées : des établissements autonomes

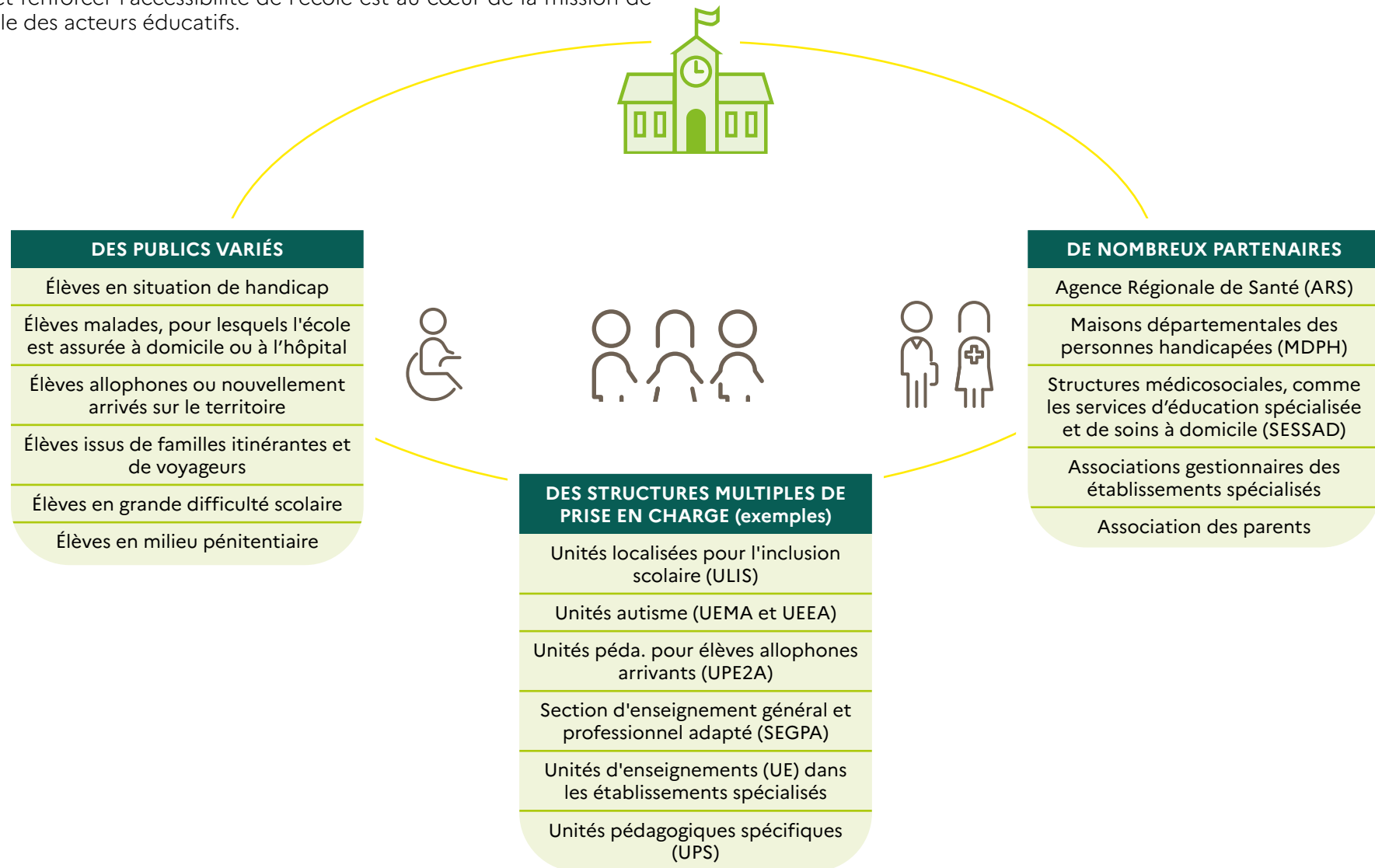
Les collèges et lycées sont des Établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ). À ce titre, ils ont une personnalité morale et disposent d'une autonomie administrative et financière, ainsi que d'une autonomie pédagogique et éducative. L'autonomie éducative et pédagogique des EPLÉ est conçue

comme l'instrument pour décliner, au niveau local, les orientations nationales et académiques. Conseil pédagogique, projet d'établissement, expérimentations et contractualisation sont autant d'outils qui renforcent la capacité d'initiative de l'EPLÉ.



L'école inclusive (SEI & Casnav) : la réussite de tous les élèves

Mettre en œuvre une école inclusive, c'est assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée et la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers. Adapter les enseignements, formaliser le projet de chaque élève en fonction de ses besoins et renforcer l'accessibilité de l'école est au cœur de la mission de l'ensemble des acteurs éducatifs.



L'accueil des élèves en situation de handicap dans l'académie

DES ACTEURS SPÉCIALISÉS

SEI

Au rectorat, le Service de l'école inclusive, composé d'IEN-ASH, travaille à faciliter l'inclusion des élèves en situation de handicap.

PIAL

Au niveau de réseaux d'écoles et d'établissements, les Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) permettent une meilleure gestion des moyens humains dédiés à l'école inclusive.

PAS

Dans le 13^e et 18^e arrondissement, des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) sont présents pour les élèves à besoins éducatifs particuliers.

AESH

Dans les écoles et les collèges, les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) accompagnent au quotidien un ou plusieurs élèves, en fonction d'une notification de la MDPH.

ERSEH

Les enseignants référents à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) font le lien entre les familles et l'ensemble des professionnels qui accompagnent l'élève en situation de handicap.

RASED

Les Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) sont constitués de l'ensemble des enseignants chargés des aides spécialisées et des psychologues scolaires qui exercent dans une circonscription.

Le nombre d'élèves en situation de handicap pris en charge dans l'académie de Paris a augmenté.

Dans le même temps, les moyens dédiés à l'inclusion scolaire ont aussi connu une forte hausse : création des PIAL en 2020, création de centaines de nouveaux postes d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH), ouvertures d'ULIS, d'unités autisme, renforcement des UPE21, etc.

Le Service de l'école inclusive (SEI) pilote et coordonne la scolarisation des élèves handicapés. Une cellule spécifique chargée

du recrutement, de l'affectation, de la réalisation du contrat met en œuvre les notifications d'aides humaines émanant de la CDAPH. Les AESH bénéficient d'un bureau de gestion RH qui leur est dédié. Une cellule d'accueil, d'écoute et de réponse est à la disposition des parents ou représentants légaux d'élèves en situation de handicap au 0805 805 110. Le SEI met également à disposition du matériel pédagogique adapté pour les élèves ayant une notification de la MDPH. Le service propose aussi des formations et l'accompagnement des équipes.



L'accueil des élèves allophones

Le centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav) de l'académie de Paris a pour mission principale d'accompagner la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France, sans maîtrise suffisante de la langue française et des apprentissages scolaires. Les élèves sont alors scolarisés dans les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A).

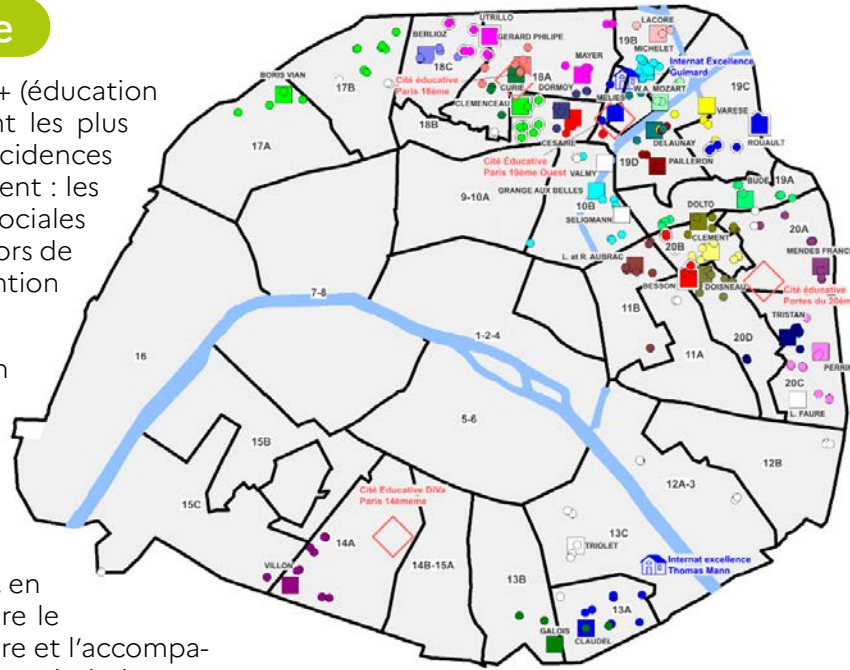
Le Casnav veille au suivi pédagogique des UPE2A et à l'intégration d'abord progressive puis complète des élèves dans les classes du cursus ordinaire. Il étend son action aux enfants du voyage dont les besoins spécifiques nécessitent une attention et des moyens particuliers. Le Casnav participe à la formation initiale et continue des enseignants dans le cadre de l'E AFC. Il développe également des actions en lien avec la parentalité, notamment le programme « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE).

L'égalité des chances dans l'académie

L'éducation prioritaire parisienne est composée de 4 REP+ (éducation prioritaire renforcée : concerne les quartiers connaissant les plus grandes concentrations de difficultés sociales, avec des incidences fortes sur la réussite scolaire), 26 REP (plus mixte socialement : les publics qui y sont scolarisés rencontrent des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors de l'éducation prioritaire), 5 collèges et 26 écoles en convention académique pluriannuelle de priorité éducative (CAPPE).

Dans les écoles et établissements relevant de l'éducation prioritaire, les professeurs bénéficient de conditions particulières d'exercice, permettant notamment de développer et faciliter le travail collectif et la formation continue. Chaque réseau se compose d'un collège et de plusieurs écoles.

La Mission Académique pour l'Égalité des Chances (MAEC), en lien étroit avec les DASEN et les pilotes de réseaux, assure le suivi de l'animation de la politique de l'Éducation prioritaire et l'accompagnement de sa mise en œuvre dans les réseaux d'Éducation prioritaire.



Les cités éducatives dans les quartiers prioritaires

Les cités éducatives visent à intensifier la prise en charge des enfants et des jeunes sur un territoire déterminé, en fédérant tous les acteurs du temps de la vie de l'enfant dans ses activités scolaires et périscolaires (services de l'État, des collectivités, associations, habitants, etc.). Les cités éducatives trouvent leur ancrage au sein d'un collège, rattaché à un quartier prioritaire de la politique de la ville. Elles poursuivent 3 objectifs principaux : conforter le rôle de l'École, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles. Il en existe 5 dans l'académie de Paris :

- Les Portes du XX^e
- Paris XIX^e Ouest
- Cité éducative du XVIII^e
- Cité éducative du XIV^e
- Cité éducative du XIII^e (ouverte en 2025)



Les internats d'excellence dans l'académie de Paris

Les internats d'excellence offrent aux collégiens et lycéens la possibilité de suivre la formation qui les intéresse, de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre des cordées de la réussite et des dispositifs internes à chaque établissement en étant hébergés dans un cadre d'étude propice aux apprentissages et leur permettant de bénéficier d'activités culturelles et sportives. Il existe 3 internats :

- L'internat d'État du lycée Jean Zay
- L'internat d'excellence du collège Thomas Mann
- L'internat d'excellence du lycée professionnel Hector Guimard

La scolarisation des élèves à haut potentiel

Afin de suivre la situation des élèves à haut potentiel (EHP) de la maternelle à la terminale, l'académie a constitué depuis septembre 2017 une cellule académique composée d'une équipe intercatégorielle de professionnels de l'éducation et de la santé, animée par une référente académique. Elle a pour mission d'aider les enseignants lorsqu'aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée localement, mais aussi de mettre en place des actions de formation, de conseil et d'information. Elle vise à améliorer la scolarisation des élèves à haut potentiel lorsque ces derniers ne parviennent pas à exploiter pleinement leurs capacités, à favoriser la continuité du parcours scolaire entre le premier et le second degrés, et à proposer des solutions personnalisées pour les EHP en rupture scolaire.

- Voir la page Internet présentant la cellule académique et une sélection de ressources.
- Un point écoute est également à la disposition des équipes pédagogiques, des familles et des associations. Pour toute demande, ou prise de rendez-vous : chargemission-ehp@c-paris.fr.

La promotion de la santé en faveur des élèves

Le service médical en faveur des élèves

Le service participe à l'impulsion, la coordination et à l'évaluation des actions de prévention individuelle et collective répondant aux besoins de santé des jeunes. Il favorise la scolarisation des élèves handicapés, malades chroniques, ou accidentés (aménagement aux examens, assistance pédagogique à domicile, commissions spécialisées de l'éducation nationale).

Infirmière conseillère technique de la rectrice

L'infirmière conseillère technique auprès de la rectrice a pour mission de contribuer à la politique de santé des élèves de l'académie. Elle assiste la rectrice dans l'élaboration, l'impulsion, la coordination et l'évaluation de la politique académique en matière de santé. Elle est chargée de l'activité des personnels infirmiers. Elle participe à la répartition académique des moyens en emplois et en crédits et à la réflexion sur leur gestion prévisionnelle, en tenant compte des orientations nationales et des priorités définies dans le programme académique.

Votre carrière et ses évolutions

Vous êtes ENSEIGNANT, PERSONNEL D'ÉDUCATION ou PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

3 RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Temps dédié pour porter un regard sur une période de vie professionnelle (en moyenne tous les 7 ans), à des moments où il est prévu par la réglementation de faire le point sur le chemin parcouru professionnellement.

Temps d'échange entre agent, chef d'établissement (si enseignement dans le 2^d degré ou le privé) et inspecteur sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle.

À l'issue des 2 premiers rendez-vous de carrière (des 6^e et 8^e échelons), les agents peuvent bénéficier d'un gain d'un an sur la durée de l'échelon. Le 3^e rendez-vous de carrière sert également à déterminer le moment plus ou moins rapide de passage à la hors classe.

+ À TOUT MOMENT...

Possibilité de demander des visites conseil aux inspecteurs du 1^{er} ou du 2^d degré.

Vos conseillers RH de proximité sont aussi disponibles pour répondre à toutes vos interrogations.

Vous êtes PERSONNEL D'ADMINISTRATION ou D'ENCADREMENT

Procédure d'évaluation annuelle permettant au responsable hiérarchique et à chacun de ses collaborateurs :

- de fixer conjointement des objectifs ;
- d'évaluer les résultats obtenus ;
- de mettre en évidence le potentiel professionnel de l'agent, ses points forts et ceux qu'il faut améliorer (évocation des marges de progression possibles, besoins de formation, perspectives d'évolution).

Cet entretien concerne :

- la filière administrative : catégories A, B et C ;
- la filière technique : personnels de laboratoire, ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;
- la filière santé : médecins, infirmiers ;
- la filière sociale : assistants de service social des administrations de l'État exerçant en faveur des élèves et des personnels, conseillers techniques.



L'information sur les retraites

Toute personne peut obtenir une information globale sur sa retraite qui prend la forme d'un relevé individuel de situation (RIS) et d'une estimation indicative globale (EIG) adressés tous les 5 ans à chaque agent et concernant l'ensemble des droits que la personne s'est constituée au cours de sa carrière dans les régimes de retraite obligatoire de base et complémentaires. Un

groupement d'intérêt public (dénommé GIP Info Retraite) a donc été créé, pour échanger les données individuelles en assurant la coordination des 38 organismes de retraite obligatoire. Tout assuré social est ainsi détenteur d'un compte individuel de retraite (CIR) dans le système informatique qui le gère. Retrouvez toutes les informations sur :

<https://www.ac-paris.fr/la-retraite-123580>.

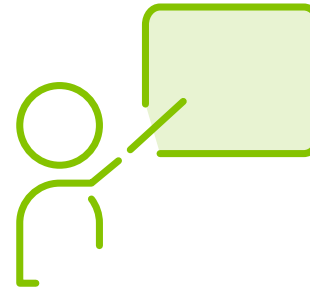
Un simulateur pour la retraite de la fonction publique peut être consulté sur le site [ensap.gouv.fr](https://www.ensap.gouv.fr).

Vous former tout au long de votre carrière : l'école académique de la formation continue (EAFC)

L'EAFC est votre interlocuteur incontournable pour toutes vos démarches liées à votre développement professionnel. Elle vous offre :

- Un **accès privilégié à l'École de la formation continue** ;
- Une **plateforme unique** accessible via le site de l'EAFC : <https://www.ac-paris.fr/ecole-academique-de-la-formation-continue-122671> ou directement depuis Parisclassenumerique, ouverte à tous les personnels de l'académie : enseignants du premier et du second degré, personnels d'éducation et d'encadrement, acteurs de l'école inclusive, non enseignants, formateurs... ;
- Une **offre de formation lisible et ambitieuse**, structurée en parcours innovants et programmée majoritairement en dehors des horaires d'enseignement, afin de s'adapter à votre emploi du temps. L'inscription en ligne, ouverte dès la rentrée 2025, est disponible en tout temps, offrant une flexibilité optimale.

**Inscrivez-vous dès
aujourd'hui et donnez
un nouvel élan à
votre carrière !**



Autour de trois engagements majeurs : Qualité, Proximité, Efficacité

- **Contenu de pointe** : des formations conçues en partenariat avec des chercheurs, experts du domaine et formateurs spécialisés, garantissant une montée en compétences fondée sur les avancées de la recherche scientifique et pédagogique.
- **Accompagnement sur mesure** : notre équipe est présente sur le terrain, à l'écoute de vos besoins, afin de proposer des réponses adaptées et efficaces.
- **Évaluation** : Nos formations sont conçues de manière à intégrer l'évaluation de leur impact.

Avec des priorités fortes pour 2025-2026 :

- Miser sur des pratiques pédagogiques éprouvées et soutenues par la recherche : l'enseignement explicite ;
- Intégrer la santé mentale et le développement des compétences psychosociales comme leviers fondamentaux de soutien ;
- Proposer au personnel IATTSS une approche renouvelée de la professionnalisation, via un plan de formation repensé et ambitieux ;
- Moderniser nos méthodes, en apportant la formation en situation de travail, jusque dans la classe.

Vos droits, libertés et obligations en tant que fonctionnaires et agents de l'État

Vous bénéficiez de droits fondamentaux

- Liberté d'opinion politique, syndicale, philosophique ou religieuse
- Droit de grève
- **Droit syndical** : vous pouvez librement créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats. Les stagiaires, comme les titulaires, ont droit à l'heure d'information syndicale et aux stages de formation syndicale.
- Droit à la formation continue
- Droit à rémunération après service fait
- **Droit à la protection** : vous avez droit à une protection et, le cas échéant, à une réparation lorsque vous avez fait l'objet, à l'occasion de vos fonctions, de menaces, d'outrages, de voies de fait, d'injures ou de diffamations. Vous avez droit à une protection, dans certaines circonstances, en cas de poursuites pénales et civiles engagées par un tiers pour faute de service.



Et d'obligations

- **Secret professionnel** : vous êtes tenu au secret professionnel en tant que dépositaire de renseignements concernant ou intéressant des particuliers, à moins que les nécessités du service ou des obligations légales ne vous imposent la communication des informations dont vous avez eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de vos fonctions. Cette disposition a pour objet de protéger les intérêts matériels et moraux des particuliers.
- **Obligation de discrétion professionnelle d'information au public** : vous devez faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont vous avez connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de vos fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, vous ne pouvez être délié de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont vous dépendez.
- **Obligation d'information au public** : vous avez le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public dans le respect, notamment, des règles mentionnées aux articles L121-6 et L121-7 du Code général de la fonction publique.
- **Obligation d'effectuer les tâches confiées** : quel que soit votre rang dans la hiérarchie, vous êtes responsable de l'exécution des tâches qui vous sont confiées.
- **Obligation d'obéissance hiérarchique** : vous devez vous conformer aux instructions de votre supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est

manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. Le refus d'obéissance équivaut à une faute professionnelle. La subordination hiérarchique impose également de se soumettre au contrôle hiérarchique de l'autorité supérieure compétente et de faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses fonctions.

- **Devoir de réserve** : Le devoir de réserve impose aux agents publics de faire preuve de retenue dans l'expression de leurs opinions, sans pour autant restreindre leur liberté d'opinion ou d'expression. Il concerne la manière dont ces opinions sont exprimées, et s'applique aussi bien pendant qu'en dehors du travail. Ce devoir vise à protéger l'intérêt du service public et à éviter des tensions au sein de l'administration.
- **Obligation de vous conformer** à la « [Politique de Sécurité des Systèmes d'Information](#) » (PSSI) de l'[académie de Paris](#) qui a été votée en Comité Social Académique (CSA) le 7 novembre 2023. En particulier à son [Annexe 4 « Charte des utilisateurs »](#) précisant les conditions d'usages et de bonnes pratiques des outils numériques fournis par l'académie.
- **Régime du cumul d'activités** : soumis à un principe d'exclusivité, vous interdisant l'exercice d'une activité professionnelle hors de votre emploi dans l'administration, vous pouvez toutefois bénéficier de certaines dérogations

Vos instances de dialogue social

En tant qu'agent de la fonction publique, vous votez pour élire vos représentants syndicaux. Les élections professionnelles ont lieu tous les 4 ans. Les prochaines auront lieu en 2026.



Pour les questions COLLECTIVES, JE SUIS REPRÉSENTÉ PAR DES COLLÈGUES

- Comité social d'administration académique ou départemental : sujets collectifs, organisation des administrations, de leurs services et leurs établissements publics.
- Formation spécialisée pour la santé et la sécurité au travail : hygiène et sécurité des locaux, protection sanitaire des personnels.
- Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) : présidé par le préfet de région ou le président de région et consulté deux fois par an sur toutes les questions concernant l'enseignement dans l'académie.
- Commission de l'action sociale (CAS) : amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles (restauration, logement, enfance et loisirs) et aide pour surmonter les situations difficiles.

Pour les questions INDIVIDUELLES liées notamment à l'évolution de carrière, je suis REPRÉSENTÉ PAR DES COLLÈGUES

JE SUIS TITULAIRE :
en commission
administrative
paritaire académique
ou départementale
(CAPA ou CAPD)

**JE SUIS
CONTRACTUEL :**
en commission
consultative paritaire
(CCP)

LES SYNDICATS

Les syndicats sont autorisés à adresser des messages dans les boîtes de messagerie professionnelle de l'ensemble des personnels par l'intermédiaire de listes de diffusion et disposent d'une page réservée sur l'intranet académique.

Des équipes et des outils au service de la communauté éducative



Vos démarches à l'arrivée

Vous venez d'arriver dans l'académie de Paris et devez effectuer une série de démarches administratives. Ces démarches vous seront détaillées par le secrétariat de votre établissement si vous exercez dans le second degré

ou par votre service gestionnaire dans tous les autres cas. Que vous soyez enseignant ou non enseignant, stagiaire, contractuel ou titulaire, vous êtes concerné par l'attribution des éléments suivants :

UN NUMEN (numéro d'identification Éducation nationale)

Numéro unique attribué à chaque personnel pour la gestion administrative de son dossier. Il est confidentiel, personnel et se compose de 13 caractères (chiffres + lettres).

Le NUMEN vous est indispensable pour :

- activer votre messagerie professionnelle académique ;
- vous inscrire aux concours, formations, etc. ;
- activer les droits d'accès à certains outils en ligne (logiciels de gestion...).

Ce NUMEN vous est transmis par :

- Votre chef d'établissement si vous exercez dans un établissement public du 2^d degré ;
- Le service qui gère votre dossier administratif.

Vous pouvez aussi en faire la demande auprès de ces mêmes personnes/services, soit par courrier, soit sur place sur présentation d'une pièce d'identité (le NUMEN n'est jamais transmis par téléphone).

UNE ADRESSE DE MESSAGERIE ACADÉMIQUE

Tous les personnels de l'académie de Paris disposent de facto d'une adresse mail académique ou région d'Ile-de-France qui se compose généralement comme suit : prenom.nom@ac-paris.fr ou prenom.nom@region-academique-idf.fr

Elle est assortie d'un identifiant de compte (composé généralement de la première lettre de votre prénom suivie de votre nom accolé : pnom) et d'un mot de passe. Ces 3 éléments (identifiant, adresse mail et mot de passe) permettent d'accéder à de multiples outils en ligne, indispensables pour votre quotidien ou pour effectuer certaines démarches en ligne.

POUR CONSULTER VOS MAILS :

Connectez vous au webmail →



Pour toute question ou difficulté de paramétrage, la plateforme d'assistance de la DRASI est à votre disposition.

ATTENTION :

Migration vers la messagerie nationale ETNA prévue en cours d'année scolaire



Informer de tout changement de situation

Pensez à signaler à votre supérieur hiérarchique ou à votre gestionnaire tout changement de situation personnelle ou familiale (exemple : changement de compte bancaire, déclaration de PACS ou mariage, changement d'état civil, changement d'adresse de résidence ou autre modification de données personnelles).

Votre protection sociale

SÉCURITÉ SOCIALE

VOUS ÊTES FONCTIONNAIRE STAGIAIRE, FONCTIONNAIRE TITULAIRE

- Vous devez obligatoirement vous affilier à la MGEN.
- Dès votre prise de fonction, un contact est indispensable avec votre section MGEN afin d'effectuer les démarches obligatoires d'affiliation « Sécurité sociale » et permettre la création ou la mise à jour de votre carte vitale d'assurance maladie, ainsi que l'enregistrement de votre médecin traitant.
- Votre centre de sécurité sociale MGEN est fonction de votre lieu d'affectation. Pour le contacter, voir plus bas.

VOUS ÊTES NON-TITULAIRE/CONTRACTUEL

- Votre affiliation à la MGEN est fortement conseillée. Une affiliation à la CPAM reste cependant possible.
- Votre centre de sécurité sociale MGEN est fonction de votre lieu de résidence. Pour le contacter, voir ci-dessous.



MUTUELLE / COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse référence officiellement 3 mutuelles : MGEN, Anticipa, Intérieure. Cependant, le choix de votre mutuelle reste entièrement libre.

15€ remboursés sur votre mutuelle

Depuis janvier 2022, le ministère peut prendre en charge une partie de vos frais de souscription à un contrat de mutuelle : 15€ brut par mois, remboursés directement sur votre salaire.

Il s'agit de ce que l'on appelle le « remboursement du forfait Protection Sociale Complémentaire (PSC) ». Les modalités et conditions d'éligibilité sont consultables sur le site du ministère. Les demandes sont à effectuer depuis le portail en ligne Colibris.

VOUS ÊTES ADHÉRENT MUTUELLE MGEN

Votre cotisation mutuelle est précomptée sur votre traitement : vous recevrez automatiquement le remboursement de 15€ sans démarche de votre part.

Vous n'êtes pas précompté MGEN : vous devez effectuer votre demande sur le portail Colibris.

VOUS N'ÊTES PAS ADHÉRENT MUTUELLE MGEN

La demande est à effectuer en ligne sur le portail Colibris.

VOUS N'AVEZ PAS ACCÈS A COLIBRIS

C'est le cas des personnels dont la rémunération est assurée par un EPLE : vous êtes éligible au remboursement ; rapprochez-vous de votre établissement qui vous accompagnera dans la démarche.

3676 - Service gratuit + prix d'un appel
www.mgen.fr

4 espaces mutuels MGEN à Paris :

Paris 5

65 rue Claude Bernard
75005 Paris

Paris 9

76 rue Saint-Lazare
75009 Paris

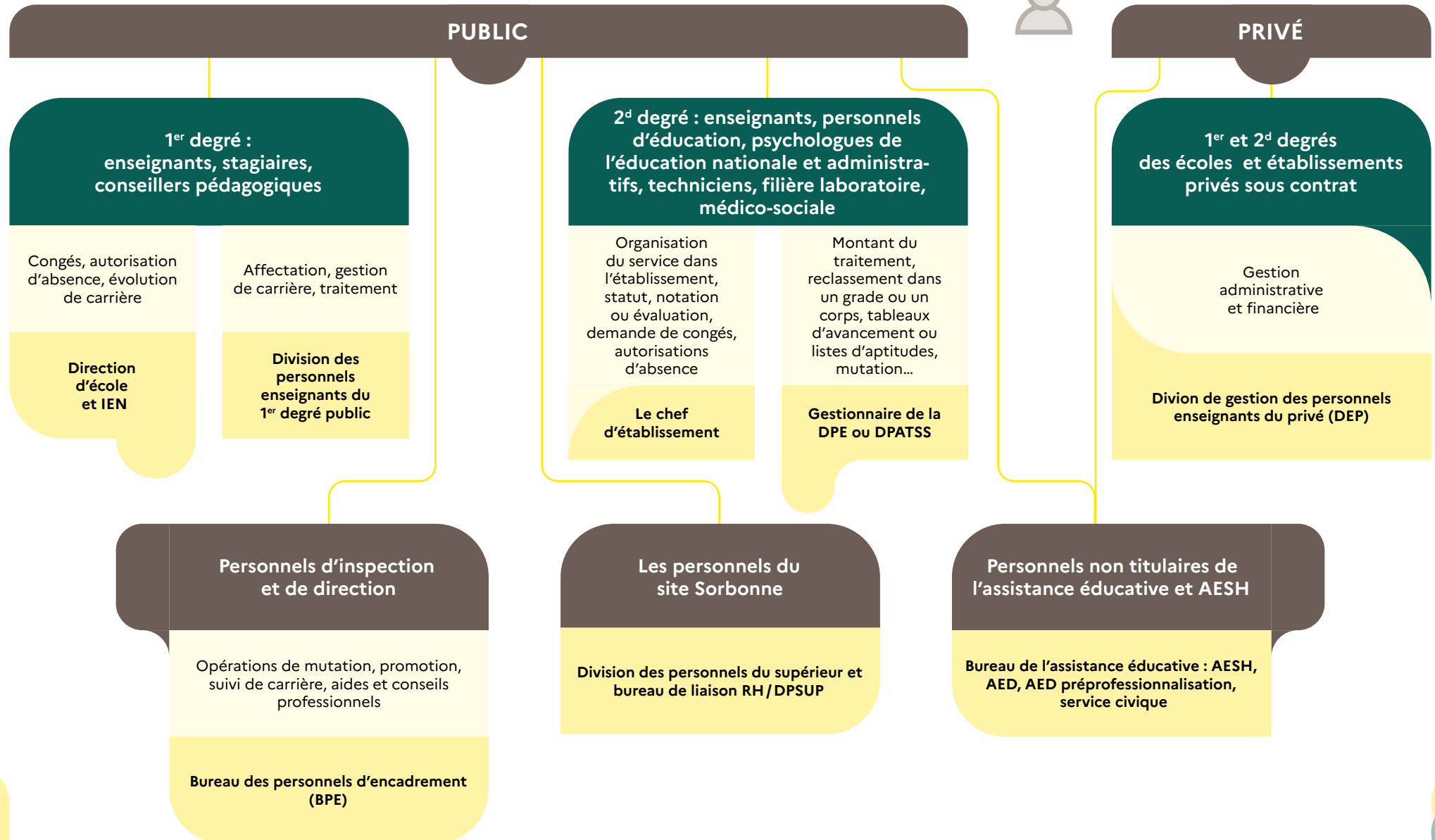
Paris 11

16 boulevard Voltaire
75011 Paris

Paris 15

178 bis rue Vaugirard
75015 Paris

Qui gère votre dossier ?



1^{er} degré

Vos interlocuteurs, notamment en matière de congés, autorisations d'absence mais aussi en ce qui concerne l'évolution de votre situation, sont la **directrice ou le directeur d'école et l'inspectrice ou l'inspecteur de votre circonscription**.

Si vous souhaitez obtenir des informations concernant votre affectation, votre paye, ou la gestion de votre situation, vous pouvez contacter la DE (public) ou la DEP (privé) à partir des adresses génériques ou en contactant directement votre gestionnaire.

Public :

DE 3 : gestion individuelle administrative et financière
ce.de3@ac-Paris.fr

DE 2 : affectation
mvt1degre@ac-paris.fr

Privé :

ce.dep@ac-paris.fr

Division de gestion des personnels enseignants du privé (DEP)

2^d degré

Votre chef d'établissement diffuse les informations générales notamment les [circulaires académiques relatives à la gestion de la carrière des personnels](#) et répond à vos questions concernant votre emploi du temps, vos demandes de congés et autorisations d'absence, ou votre évaluation.

Si vous souhaitez obtenir des informations concernant votre affectation, votre paye, ou la gestion de votre situation, vous pouvez contacter la DPE (public) ou la DEP (privé), à partir des adresses génériques ou en contactant directement votre gestionnaire.

Public :

ce.dpe@ac-paris.fr

Privé :

ce.dep@ac-paris.fr

AESH/APSH/AED



Si vous souhaitez obtenir des informations concernant votre affectation, votre paye, ou la gestion de votre situation, vous pouvez contacter le BAE, ex BACA : ce.baca@ac-paris.fr

Pour les AESH, les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) sont des regroupements d'écoles maternelles et/ou élémentaires à l'échelle d'une circonscription ou de plusieurs établissements du second degré à l'échelle d'un territoire déterminé (un arrondissement par exemple).

Les « pilotes de PIAL » sont les IEN de circonscription ou les chefs d'établissements.

Les pilotes de PIAL sont soutenus par des **AESH coordonnateurs**.

Votre rémunération



En tant que fonctionnaire, vous avez droit, après service fait, à une rémunération, comprenant :

- Votre traitement brut indiciaire (salaire)
- Le supplément familial de traitement (SFT) si vous avez des enfants
- Des indemnités le cas échéant (l'indemnité de résidence correspondant à 3% du traitement, les indemnités REP/REP+)

Votre traitement est déterminé par votre appartenance à un corps. Suivant votre grade dans ce corps, un échelon, auquel est associé un indice brut, définit de manière précise votre position sur l'échelle indiciaire commune à tous les fonctionnaires.

VOS FICHES DE PAIE 100% DÉMATÉRIALISÉES

Les fiches de paie des personnels de la fonction publique sont dématérialisées et disponibles depuis l'espace numérique sécurisé de l'agent public de l'État, dit ENSAP.

Attention : la création de votre compte ENSAP n'est pas automatique : vous devez vous en occuper personnellement, muni de votre numéro de sécurité sociale et d'un RIB.

- Vous étiez déjà titulaire de la fonction publique : vous bénéficiez déjà d'un compte ENSAP lors de vos précédentes fonctions : vous n'avez pas de démarches particulières à effectuer.
- Vous êtes stagiaire ou arrivez en cours d'année : pour des raisons d'organisation administrative, vous ne pourrez créer votre compte ENSAP qu'à partir de fin septembre, début octobre. Pour les arrivées en cours d'année, un léger délai est à respecter avant de pouvoir créer votre compte ENSAP.

ENSAP, inscription obligatoire sur



DES ENFANTS À CHARGE ? LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

Le supplément familial de traitement (SFT) est versé à tout agent de la fonction publique lorsqu'il est parent et sous réserve que son conjoint ne le perçoive pas par ailleurs.

Son montant est variable en fonction du nombre d'enfants dont l'agent concerné assume la charge effective et permanente et de son indice majoré.

La demande s'effectue auprès de votre service gestionnaire en fournissant :

- Une copie du livret de famille ;
- Une attestation de l'employeur du conjoint précisant qu'il ne perçoit pas cet avantage ;
- Pour les enfants de plus de 16 ans : un certificat de scolarité.

EN CAS DE MALADIE : 1 JOUR DE CARENCE

Une journée de carence est appliquée aux congés de maladie ordinaire : une retenue d'1/30^e est alors effectuée sur votre traitement mensuel en cas d'arrêt maladie.

À noter : les avis d'arrêt de travail doivent être transmis dans les 48 heures au secrétariat de votre établissement ou à votre chef de service.

LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE-TRAVAIL

Chaque agent peut faire une demande de remboursement partiel des frais engagés pour effectuer son trajet domicile-travail. Les personnels publics bénéficient par leur employeur de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondants aux déplacements effectués au moyen de transports publics ou de services de location de vélo. 75% du montant de l'abonnement est pris en charge.

LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Il vise à encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables (vélo, covoiturage) et peut atteindre jusqu'à 300 euros par année civile.

Vos démarches en fonction

Les demandes d'absence

Les autorisations d'absence facultative sont des mesures laissées à l'appréciation du supérieur hiérarchique. Elles ne peuvent être accordées, éventuellement sans traitement et sans ancienneté de service, que si l'intérêt du service est préservé.

Les absences sur autorisation concernent notamment :

- Les événements familiaux (mariage, PACS, décès...)
- Les concours administratifs, études, examens professionnels
- Les soins à un enfant malade (de moins de 16 ans)
- La préparation à l'accouchement

Les autorisations d'absence pour se rendre aux examens médicaux liés à la grossesse ou à la surveillance médicale annuelle de prévention font partie des absences de droits, tout comme la participation aux assemblées publiques électives ou le jury en cours d'assise.

ATTENTION : formuler une demande ne signifie pas que l'autorisation est accordée !

Quel qu'en soit la nature ou le motif, toute demande doit être formulée et accompagnée du justificatif plusieurs jours avant votre absence. Le défaut de justification entraîne des retraits sur traitement, d'autant de jours d'absence injustifiée, en application de la règle du service non fait.

Les différents types de congés

Il existe différents types de congés dont peuvent bénéficier les personnels durant leur carrière :



Les autorisations d'absences

Le congé bonifié

Le congé maternité

Le congé parental

Le congé maladie ordinaire

Congé longue maladie

Congé longue durée

Congé de grave maladie

Le congé pour invalidité temporaire imputable au service

Temps partiel thérapeutique

Le congé de formation professionnelle



Les accidents de service et maladies professionnelles

En cas d'accident ou de maladie professionnelle, survenus pendant le travail ou à l'occasion du travail, pour les personnels de l'académie, titulaires, stagiaires et agents en contrat à temps plein, supérieur ou égal à un an, vous pouvez vous adresser au service DAF2. Pour les contractuels à temps partiel ou de moins d'un an, vous pouvez adresser votre déclaration à la CPAM de votre domicile.



Le cumul d'activités

Quels sont les principes règlementaires du cumul d'activité ?

L'agent consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. Il ne peut exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit, sous réserve de quelques exceptions pour lesquelles l'agent devra formaliser une demande de cumul d'activités auprès de la rectrice de l'Académie.

Comment formuler une demande de cumul d'activité ?

Il faut formaliser une demande de cumul d'activité et suivre les étapes suivantes :

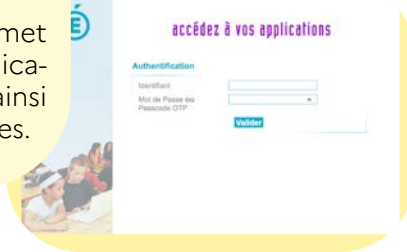
- Récupérer le formulaire auprès de la ou du chef d'établissement ou auprès de votre gestionnaire
- Remplir le formulaire en format numérique et le confier à votre supérieur hiérarchique qui remplit son avis, le signe et l'envoie à l'académie.
- Un courrier de réponse avec avis vous sera transmis par mail.

ATTENTION : formuler une demande ne signifie pas que l'autorisation est accordée !

Outils en ligne

Arena

Le portail Arena vous permet d'accéder à vos services et applications nationales et académiques, ainsi qu'à vos applications web sécurisées.



DRASI Assistance

DRASI Assistance

La plateforme est dédiée aux personnels de l'académie. Une demande d'assistance peut être faite via l'assistante virtuelle Liline, accessible 24h/24 et 7j/7 en utilisant son compte académie (identifiants de messagerie). Un mail de prise en compte est envoyé et un numéro de ticket permet de suivre l'évolution de la demande.

I-prof, votre assistant carrière en ligne



I-prof est une application permettant à chaque enseignant (1^{er} et 2^d degrés) de :

- consulter les courriers envoyés par les services académiques et dialoguer avec son gestionnaire ;
- consulter et compléter son dossier administratif ;
- consulter des guides thématiques ;
- signaler un changement de situation etc.

I-Prof est également une interface pour toutes les opérations collectives qui permet de :

- participer aux opérations de mutation (inter académique et intra académique) ;
- candidater aux opérations d'avancement de grade (hors classe, classe exceptionnelle).



Le site ac-paris.fr

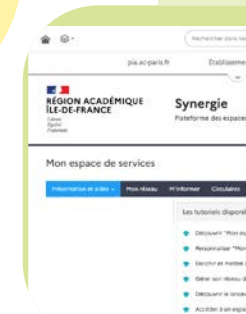
Il s'agit du site Internet de l'académie de Paris. Il met à disposition des élèves, de leurs familles, des enseignants et des personnels de l'académie de Paris un grand nombre d'informations et d'actualités.

Colibris



Colibris est une plateforme numérique ouverte par l'administration centrale permettant à l'ensemble des personnels de l'éducation nationale et de la Jeunesse d'effectuer des démarches RH en ligne, comme la demande de remboursement pour la protection sociale complémentaire (PSC).

La plateforme Intranet et collaborative Synergie



Permet de communiquer en interne, organiser et structurer les réseaux de personnes autour de projets, co-construire et capitaliser.

Des ressources pédagogiques numériques

Éduscol



Éduscol est un portail national d'informations et de ressources à destination de tous les personnels de l'Éducation nationale. Il recense des éléments classés par disciplines (lettres, mathématiques, éducation musicale, langues vivantes etc.) ou par thématiques (éducation au développement durable, citoyenneté et valeurs de la République, éducation artistique et culturelle etc.).

Il propose de nombreux contenus en lien avec le quotidien des agents : protection des données personnelles (RGPD), formations etc., et les événements qui rythment l'année scolaire (concours, prix etc.).

ÉDUSCOL

Canopé



Missionné par l'État pour accompagner la formation professionnelle des enseignants tout au long de leur carrière, Canopé propose des formations pour vous aider dans vos pratiques pédagogiques et professionnelles : numérique éducatif, questions d'éducation et de société (climat scolaire, laïcité, EDD, ouverture internationale, aide aux élèves empêchés, identité numérique ...), solutions documentaires.

Canotech

CANOTECH
PAR RÉSEAU CANOPÉ

La plateforme Canotech propose des webinaires ainsi que de nombreux outils pour alimenter vos pratiques : séquences pédagogiques, dossiers thématiques, tutoriels (podcasts, vidéos).

CNED

CNED

En complément de son offre d'enseignement à distance, le CNED (Centre national d'enseignement à distance) propose un panel de ressources pédagogiques en ligne à destination des écoles, collèges et lycées.

Avec « Ma Classe à la maison », le CNED offre aussi la possibilité aux enseignants d'organiser des classes virtuelles avec leurs élèves.

Lumni

Lumni

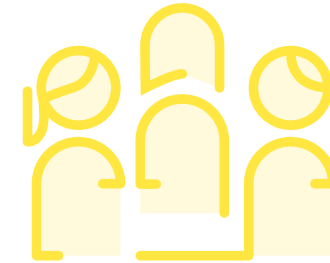
Lumni est à la fois une plateforme en ligne et une offre télévisuelle dédiée à l'éducation, mise en œuvre par les services de l'audiovisuel public français.

Régulièrement enrichie, cette plateforme propose des cours, jeux, quiz, ainsi que des programmes et des opérations à forte valeur éducative.

Des ressources humaines pour vous accompagner

Le service académique ressources humaines de proximité

Le service académique ressources humaines de proximité propose à tous les personnels, titulaires, stagiaires ou contractuels, une écoute et un accompagnement individualisés dans leurs questionnements, leurs difficultés ou leur(s) projet(s) de mobilité professionnelle. Ses missions se déclinent en 3 axes :



ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL & INFORMATION DES PERSONNELS

- Conseil en évolution professionnelle
- Mobilité (mutation, détachement, disponibilité)
- Formation (PAF, utilisation du compte personnel de formation)
- Temps de travail et congés
- Actualité législative et réglementaire dans le domaine RH

SOUTIEN AUX PERSONNELS EN DIFFICULTÉ

- Écoute, conseils, prévention
- Qualité de vie au travail
- Gestion et anticipation de situations de crise

APPUI À L'ENCADREMENT

- Aide et conseil dans le domaine de la gestion managériale
- Prévention et gestion des conflits

L'équipe de conseillers RH de proximité vous accompagne et vous conseille dans un cadre garantissant la confidentialité lors d'un rendez-vous sur le site Visalto, au cours d'un échange téléphonique ou bien par visioconférence. Pour être mis en relation avec un conseiller, un questionnaire en ligne est accessible sur le site académique : <https://www.ac-paris.fr/l-academie-m-accompagne-123262>. Vous pouvez également contacter le service RH de proximité, de préférence par courriel : ce.crh@ac-paris.fr ou au 01 44 62 43 58 en précisant l'objet de votre demande.



Le correspondant handicap de l'académie

Le correspondant handicap est l'interlocuteur privilégié des personnels en situation de handicap. Il les informe, les conseille et les accompagne dans leurs démarches et la mise en œuvre de leurs droits, notamment pour l'insertion professionnelle et le maintien en emploi. Il contribue à la sensibilisation, l'information et la formation de l'ensemble des services et personnels. Il améliore la visibilité de la politique handicap et la valorise.

L'action sociale au sein de l'académie de Paris (Service des Affaires Médicales et Sociales)

L'action sociale en faveur des personnels constitue un élément important de la gestion des ressources humaines. Elle est destinée à vous accompagner, en tant qu'agent, aux différentes étapes de votre vie professionnelle. Elle permet d'améliorer vos conditions de travail et contribue à votre bien-être personnel

Ces offres permettent à l'ensemble des personnels de l'académie :

- de faciliter leur quotidien ainsi que celui de leur famille (logement, solution de garde d'enfants, complémentaire santé, aides financières via les secours, etc.),
- d'améliorer l'ordinaire à travers une participation financière pour les vacances et loisirs (séjours famille, camping, partenaires vacances) ou ceux de leur(s) enfants (séjours linguistiques, éducatifs, colonies, gîtes familiaux, centres de loisirs ou formation au BAFA).

Quels sont les secteurs bénéficiant de l'action sociale ?

- le logement
- la famille
- les loisirs et les vacances
- la santé/handicap

N'hésitez pas à prendre contact avec le SAMS de l'académie de Paris

Mail : affaires_sociales@ac-paris.fr

Le service médical en faveur des personnels

Il a pour objectif d'assurer la surveillance médicale des personnels de l'Éducation nationale affectés dans l'académie et de mener des actions sur le milieu professionnel. A ce titre, il reçoit les personnels à leur demande ou à la demande de l'administration.

Le service social en faveur des personnels

L'équipe apporte conseil et aide à tous les personnels, quels que soient leur grade et leur lieu d'affectation. Les agents peuvent la solliciter sur des questions d'ordre social, familial, financier, administratif et/ou professionnel.



La direction de la communication

Mettre en lumière vos actions

Saviez-vous que parmi vos interlocuteurs au rectorat, la direction de la communication peut vous épauler à de multiples occasions ?

- valoriser une action organisée dans votre école ou votre établissement (participation à une semaine ou une journée thématique, portes ouvertes, etc.) ;
- savoir comment répondre aux sollicitations des journalistes ;
- concevoir des supports de communications ;
- comprendre ou gérer les droits à l'image etc.

Pour ce faire, la direction de la communication dispose d'une expertise permettant de vous accompagner dans votre stratégie de communication, mais également de valoriser vos actions par le biais des sites grand public et intranet académiques, des réseaux sociaux du rectorat, des propositions de reportage media.

Les lettres d'informations

Gardez un œil sur votre messagerie académique : toutes les semaines, l'académie de Paris diffuse deux lettres d'informations, avec des actualités concernant les ressources humaines, l'académie, l'agenda ou bien des focus sur des thèmes divers...

- **Inform@lire** : destinée aux personnels enseignants parisiens du 1^{er} degré public
- **La lettre de l'encadrement** : destinée aux personnels de direction parisiens du 2^d degré public



Les réseaux sociaux



paris.academie



@academie_paris



Académie de Paris



academie_paris



Académie de Paris – Education - France

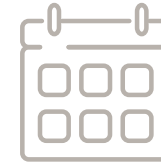
Vous souhaitez valoriser vos actions auprès des élèves, des parents d'élèves, de la communauté éducative, de partenaires, des collectivités, du grand public ?

Envoyez vos demandes ou propositions ici : communication.sorbonne@ac-paris.fr



Informations pratiques

Calendrier des événements annuels



Septembre 2025 :

- Du 15/09 au 04/10/2025 : Semaine de l'engagement collégien/lycéen
- Du 15/09 au 21/09 : 24^e édition de la semaine européenne de la mobilité
- Le 19/09 : Les enfants du patrimoine
- Les 20/09 et 21/09 : Journées européennes du patrimoine
- Du 17/09 au 07/10 : Semaines européennes du développement durable
- Le 17/09 : Journée nationale du sport scolaire (JNSS)
- Du 22/09 au 29/09 : Semaine européenne du sport

Octobre

- Du 01/10 au 31/10 : Cyber Moi/s
- Du 3/10 au 13/10 : Fête de la science
- Le 05/10 : Journée mondiale des enseignants
- Du 06/10 au 11/10 : Semaine de la démocratie scolaire
- Le 9/10 : Journée mondiale du handicap
- Du 13/10 au 18/10 : Semaine du goût
- Du 13/10 au 18/10 : Erasmus Days
- Du 16/10 au 19/10 : Journées nationales de l'architecture
- Du 24 au 31/10 : Semaine mondiale de l'éducation aux médias

Novembre

- Le 10/11 : Journée non au harcèlement
- Du 19/11 au 23/11 : Salon européen de l'Éducation qui se tiendra, Porte de Versailles
- Le 20/11 : Journée internationale des droits de l'enfant

- Du 22/11 au 30/11 : Semaine européenne de réduction des déchets
- * Semaine de l'école inclusive
- Le 25/11 : Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

Décembre

- Le 01/12 : Journée mondiale de lutte contre le SIDA
- Le 02/12 : Giving Tuesday – journée du don
- Le 03/12 : Journée mondiale des personnes handicapées
- * Semaine des lycées professionnels
- Le 08/12 : Journée mondiale du climat
- Le 09/12 : Journée nationale de la laïcité à l'école
- Le 10/12 : Journée internationale des droits de l'homme

Janvier

- Du 09/01/26 et 10/01/26 : Salon Post-bac, Grande halle de La Villette
- Du 21/01/26 au 25/01/26 : Nuits de la lecture
- Le 24/01/26 : Journée internationale de l'éducation
- Le 27/01/26 : Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité

Février

Mars

- Le 08/03/26 : Journée internationale des droits des femmes
- Le 11/03/26 : Journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme
- Du 14/03/26 au 25/03/26 Semaine des mathématiques

- Le 20/03/26 : Journée internationale de la langue française et de la francophonie
- * Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme
- * Semaine de la presse et des médias dans l'école
- * Semaine de l'économie sociale et solidaire (ESS) à l'école
- Du 30/03/26 au 03/04/26 Semaine olympique et paralympique

Avril

- Le 22/04/26 : Journée mondiale de la Terre
- Le 26/04/26 : Journée du souvenir des victimes de la déportation

Mai

- Le 09/05/26 : Journée de l'Europe
- * Journée de l'innovation
- Le 17/05/26 : Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie
- * Semaine nationale de la marche et du vélo
- Le 22/05/26 : Journée mondiale de la biodiversité
- Le 27/05/26 : Journée nationale de la Résistance

Juin

- Le 05/06/26 : Journée mondiale de l'environnement
- Le 08/06/26 : Journée mondiale de l'océan
- Le 23/06/26 : Journée olympique et paralympique

* Dates inconnues à ce jour

Glossaire



AESH : Accompagnant d'élèves en situation de handicap

AFFELNET : Affectation des élèves par le net

AFPA : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes

ATSS : Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé

ATSEM : Agent territorial spécialisé des écoles Maternelles

BERHR : Bureau des emplois et des ressources humaines du rectorat

BO : Bulletin officiel

BT : Brevet de technicien

BTS : Brevet de technicien supérieur

CANOPÉ : Réseau de création et d'accompagnement pédagogique

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

CAPA : Commission administrative paritaire académique

CAPD : Commission administrative paritaire Départementale

CARDIE : Cellule académique pour la recherche, le développement, l'innovation et l'expérimentation

CASNAV : Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

CDI : Centre de documentation et d'information

CEE : Conseiller entreprise pour l'école

CFA : Centre de formation d'apprentis

CIO : Centre d'information et d'orientation

CLEMI : Centre pour l'éducation aux médias et à l'information

CNED : Centre national d'enseignement à distance

CNESER : Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

CPE : Conseiller principal d'éducation

CPGE : Classe préparatoire aux grandes écoles

CRAIF : Comité régional académique d'Île-de-France

CROUS : Centre régional des œuvres universitaires et scolaires

CSAIO : Chef du service académique de l'information et de l'orientation

DAAC : Délégation académique aux arts et à la culture

DAFPE : Délégation académique à la formation des personnels d'encadrement

DAFPIC : Délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue

DANE : Délégation académique au numérique éducatif

DAREIC : Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération

DHG : Dotation horaire globale

DIL : Division de l'Intendance et de la Logistique

District : Unité territoriale qui rassemble les établissements scolaires (collèges, lycées) de plusieurs communes voisines (ensemble d'arrondissements à Paris)

DPE : Division des personnels enseignants et d'éducation

DPATSS : Division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

DEP : Division des personnels enseignants du privé

DVE : Division de la vie de l'élève

DOPS : Division de l'organisation et de la programmation scolaires

DPSUP : Division des personnels du supérieur

DRASI : Direction Régionale Académique des Systèmes d'Information

EAFC : École académique de la formation continue

EHP : Élève à haut potentiel

EMAS : Équipe mobile académique de sécurité

EPLÉ : Établissement public local d'enseignement

EREA : Établissement régional d'enseignement adapté

EVS : Établissements et vie scolaire

FIP : Formation informatique et pédagogie

FESI : Fonds européens structurels et d'investissement

FSE : Fonds social européen

GIP-FCIP : Groupement d'intérêt public/formation continue et insertion professionnelle

GRETA : Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement

GRH : Gestion des ressources humaines

IA-DASEN : Inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Éducation nationale

IA-IPR : Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional

IATSS : Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé

IEN : Inspecteur de l'Éducation nationale

IEN-ET : Inspecteur de l'Éducation nationale - Enseignement Technique

IEN-IO : Inspecteur de l'Éducation nationale - Information et orientation

IFE : Institut français de l'Éducation

IGEN : Inspecteur général de l'Éducation nationale

IGAENR : Inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche

INSPE : Institut national supérieur du professorat et de l'éducation

IRA : Instituts régionaux d'administration

ITRF : Personnels ingénieurs, techniciens de recherche et formation

LP : Lycée professionnel

MLDS : Mission de lutte contre le décrochage scolaire

PAF : Plan académique de formation

PPCR : Parcours professionnels, carrières et rémunérations

PPMS : Plan particulier de mise en sûreté

Psy EN EDO : Psychologue de l'Éducation nationale, spécialité éducation développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle

QPV : Quartier politique de la ville

REP : Réseau d'éducation prioritaire

RETREP : Régime temporaire de retraite des enseignants du privé

RLR : Recueil des lois et règlements

SAIO : Service académique d'information et d'orientation

SAMS : Service des affaires médicales et sociales

SCSM1 : Service de la carte scolaire et des moyens du 1^{er} degré public

SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté

SEI : Service de l'école inclusive

SIEC : Service interacadémique des examens et concours

SOPSP : Service de l'organisation et programmation scolaire du privé sous contrat

SSA : Service statistique académique

STS : Section de technicien supérieur

ULIS : Unités localisées pour l'inclusion scolaire

UPS : Unité pédagogique spécifique

UPE2A : Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants

Calendrier scolaire 2025 - 2026



Zone A

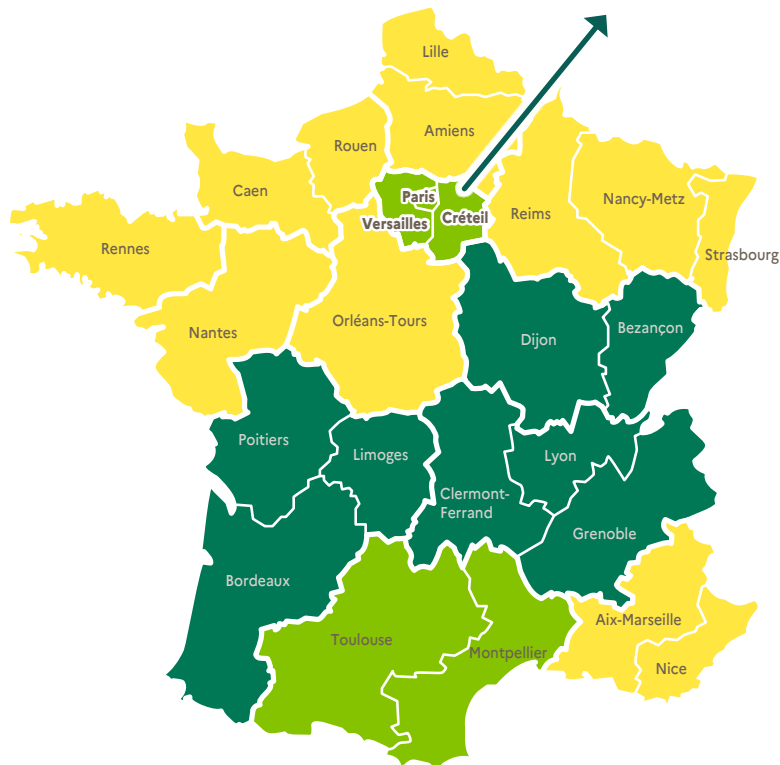
Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers

Zone B

Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg

Zone C

Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles



Zone A

Zone B

Zone C

Prérentrée des enseignants

Vendredi 29 août 2025

Rentrée scolaire des élèves

Reprise des cours : lundi 1^{er} septembre 2025

Vacances de la Toussaint

Du samedi 18 octobre au lundi 3 novembre 2025

Vacances de Noël

Du samedi 20 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026

Vacances d'hiver

Du samedi 7 février au lundi 23 février 2026

Du samedi 14 février au lundi 2 mars 2026

Du samedi 21 février au lundi 9 mars 2026

Vacances de printemps

Du samedi 4 avril au lundi 20 avril 2026

Du samedi 11 avril au lundi 27 avril 2026

Du samedi 18 avril au lundi 4 mai 2026

Vacances d'été

Samedi 4 juillet 2026

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

Les classes vaqueront le vendredi 15 mai 2026 et le samedi 16 mai 2026.

Contact :

communication.sorbonne@ac-paris.fr

1 rectorat | 3 sites

Enseignement scolaire au Visalto | 12 boulevard d'Indochine, 75933 Paris Cedex 19

Enseignement supérieur en Sorbonne | 47 rue des Écoles, 75230 Paris cedex 5

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France |

Service départemental de la jeunesse et des sports | 6/8 rue Eugène Oudiné, 75634 Paris Cedex 13

www.ac-paris.fr | www.sorbonne.fr | communication.sorbonne@ac-paris.fr

 @academie_paris |  paris.academie |  academie_paris |  Académie de Paris